

DELEGATION DE Monsieur Hugues MARTIN

D-2013/407

Association Pouponnière du Centre. Emprunt auprès de la Caisse d'Epargne. Garantie de la Ville. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par courrier en date du 6 Juin 2013, l'Association Pouponnière du Centre, dont le siège social est situé au 144 rue Manon Cormier à BORDEAUX, a sollicité la garantie de la Ville de Bordeaux à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 350 000 euros que l'Association se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition de l'immeuble situé au 144 rue Manon Cormier à Bordeaux. Le bail prenant fin le 31 août 2013, l'Association a décidé de racheter le bâtiment pour poursuivre son activité d'accueil en crèche de 14 enfants de 2 mois à 4 ans.

Pour soutenir le développement du nombre de places d'accueil en structure petite enfance, il vous est proposé, par rapport séparé, d'accorder à l'Association une subvention d'équipement de 50 000 euros.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour notre collectivité, nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir répondre favorablement à la requête qui vous est présentée, et d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 1 :

La Ville de Bordeaux accorde sa garantie à l'Association Pouponnière du Centre, pour le remboursement à hauteur de 100 %, d'un emprunt de 350 000 euros que cette Association se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition d'un immeuble situé à Bordeaux 144, rue Manon Cormier 33000 BORDEAUX le bail prenant fin le 31 août 2013.

Article 2 :

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	350 000 euros
Durée totale du prêt	25 ans
Echéances	mensuelles
Taux fixe	3 %

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Epargne par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne et l'emprunteur, à signer la convention à intervenir entre la Ville de Bordeaux et l'Association Pouponnière du Centre réglant les conditions de la garantie.

Afin de protéger les intérêts de la Ville dans le cas d'une mise en jeu de la garantie, une hypothèque sera prise sur les biens de l'Association. En conséquence, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'acte d'affectation hypothécaire ainsi que tout document afférent à cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, il s'agit d'une garantie de la Ville de 350.000 euros qui permettra à l'association La Pouponnière du Centre d'acquérir l'immeuble dans lequel ils sont actuellement.

C'est une opération très intéressante qui jouxte d'ailleurs la délibération 419 pour laquelle nous allons également donner à cette association une subvention de 50.000 euros.

C'est une très belle opération en faveur des gamins de notre ville, si j'ose dire.

M. LE MAIRE. -

Merci. Avant de donner la parole à Mme COLLET je voudrais porter à la connaissance du Conseil Municipal une décision de l'AFNOR prise le 4 juillet dernier qui vient de m'être communiquée.

Tout le monde connaît ici l'AFNOR, l'Agence Française de Normalisation. Elle a entamé il y a quelques années, en 2010, la mise au point d'un référentiel national appelé Certi'Crèche. Disons qu'il s'agit de labelliser les crèches qui sont particulièrement exemplaires en ce qui concerne leur gestion.

La Ville de Bordeaux s'est portée candidate. Toute une série d'audits ont été conduits avec les responsables de nos crèches et l'AFNOR vient donc de signifier à la Ville le 4 juillet dernier la décision suivante :

« Les activités de service d'accueil collectif municipal destinées aux enfants dès l'âge de 8 semaines jusqu'à l'entrée en maternelle ont été évaluées et jugées conformes aux exigences du référentiel Certi'Crèche définies par 7 familles d'engagement de services.

Premièrement, des modalités d'admission claires et transparentes reposant sur une information complète.

Deuxièmement, un accueil adapté à chaque situation pour répondre aux besoins de l'enfant et des parents.

Troisièmement, une prise en charge de l'enfant personnalisée.

Quatrièmement, une relation entre les parents et les professionnels basée sur l'échange et le dialogue.

Cinquièmement, un établissement largement ouvert sur son environnement.

Sixièmement, une organisation responsable à l'écoute et au service des familles.

Septièmement, une démarche concertée d'amélioration continue des prestations. »

Sur tous ces points nous obtenons la certification Certi'Crèche pour une durée de 3 ans. Bordeaux est ainsi la première ville de France à obtenir cette certification pour ses services de la petite enfance et les 30 établissements d'accueil collectif.

Je crois qu'on peut applaudir Brigitte COLLET et nos services pour avoir obtenu cette distinction tout à fait remarquable.

(Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

Mme COLLET, je vous passe la parole.

MME COLLET. -

Monsieur le Maire, je voulais compléter ce que vient de dire Hugues MARTIN concernant la Pouponnière du Centre qui est effectivement une association très dynamique, une crèche associative qui possède trois établissements, une rue Manon Cormier et deux autres, l'Escale des Bambins, et la dernière, Le Pain d'Épice qui a été ouverte en 2007.

Cette association gère 54 places et donc accueille ainsi 140 familles.

Ils ont souhaité acheter le local de la Pouponnière du Centre que le propriétaire ne souhaitait plus louer. Pour cela ils ont réalisé un emprunt, mais pour finaliser le plan de financement et pour que les mensualités de l'emprunt ne dépassent pas les mensualités du loyer actuel ils nous sollicitent à hauteur de 50.000 euros pour pouvoir réaliser cette opération.

Je la soumets à la décision du Conseil.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme AJON

MME AJON. -

Monsieur le Maire, chers collègues, nous nous félicitons que la mairie accompagne une crèche associative, c'est-à-dire une crèche privée à but non lucratif. Nous nous en félicitons mais nous nous étonnons que vous soyez aussi contents de soutenir une association alors que dans le Magazine Causette du mois de juin, qui est un magazine féminin que vous connaissez sûrement, Mme COLLET précisait :

« Le recours au privé nous évite d'augmenter les masses salariales – cf. Brigitte COLLET chargée de l'Enfance et de la Famille à la Mairie de Bordeaux – La gestion y est plus rigoureuse que dans les associations qui finissent l'année dans le rouge et nous obligent à équilibrer leurs comptes. »

Je vois que le discours à cette tribune n'est pas le fond de votre pensée. Apparemment les associations ne sont pas pour vous d'aussi porteurs de projets que ça. Un double discours qui me semble malheureux.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Monsieur le Maire, Chers collègues, dans un esprit de service public vous connaissez ma préférence pour une gestion de la petite enfance par la politique municipale avec une gestion directe de nos services municipaux de par notamment les compétences qu'ont acquises les différentes crèches de la Ville et leurs personnels.

Ici il s'agit d'aider une association à se porter acquéreur de l'immeuble. Je vais m'abstenir sur cette délibération pour la raison suivante. J'aurais préféré que la Ville elle-même se porte acquéreur de l'immeuble en vue de passer éventuellement à une étape supérieure selon l'avenir que pourrait avoir cette association en termes de gestion directe.

Donc abstention sur la 407 et sur la 419.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Juste un mot léger à propos de cette nouvelle labellisation, cette nouvelle récompense que nous venons d'obtenir pour nos crèches.

Régulièrement Conseil Municipal après Conseil Municipal vous faites état des récompenses diverses et variées qui sont allouées à la Ville de Bordeaux. Ça me fait penser à la remarque suivante : Faites attention, vous risquez de finir comme ces élèves du baccalauréat qui sont reçus avec 22 sur 20. C'est un peu ce qui menace la Ville de Bordeaux et sa modestie si les récompenses dont vous faites état continuent à s'accumuler.

M. LE MAIRE. -

Merci de ce Conseil, M. HURMIC, mais je suis à l'abri de ce péril, parce que compte tenu du nombre d'informations négatives que diffusent vos amis en ce moment, ça fait un équilibre tout à fait satisfaisant.

Et vous ne m'empêchez pas de continuer à me défendre et à dire ce qui va bien à Bordeaux.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

CONVENTION

Entre

La VILLE DE BORDEAUX

Et

L'ASSOCIATION POUPONNIERE DU CENTRE

Entre les soussignés :

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux agissant au nom de ladite Ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de Bordeaux en date du _____, reçue par Monsieur le Préfet de la Gironde le

d'une part,

Madame Sophie DE SILANS, Présidente de l'Association Pouponnière du Centre, dont le siège social est situé, habilitée aux fins des présentes par le conseil d'administration du 28 mai 2013.

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Ville de Bordeaux garantit à hauteur de 100 % le remboursement en capital et intérêts d'un emprunt de 350 000 euros que l'Association Pouponnière du Centre se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition d'un immeuble situé au 144 rue Manon Cormier 33000 Bordeaux dont le bail prend fin au 31 août 2013 et que l'Association souhaite racheter afin de poursuivre son activité d'accueil de jeunes enfants de 2 mois à 4 ans.

Pour soutenir le développement du nombre de places d'accueil en structure petite enfance, la Ville de Bordeaux a accordé à l'Association une subvention d'équipement de 50 000 euros.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

Montant du prêt	350 000 euros
Durée totale du prêt	25 ans
Echéances	mensuelles
Taux fixe	3 %

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Epargne par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne et l'emprunteur et à signer l'acte d'affectation hypothécaire ainsi que tout document afférent à cette opération.

Article 6 :

La Ville de Bordeaux sera mise en possession, dès leur établissement, des tableaux d'amortissement du prêt fixant les dates et le montant des échéances d'intérêts et d'amortissement.

L'Association Pouponnière du Centre s'engage à prévenir le Maire de Bordeaux deux mois au moins à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances, et lui demander de les régler en ses lieu et place.

Les décaissements ainsi faits par la Ville de Bordeaux seront imputés à un crédit ouvert à cet effet.

Ils seront remboursés par l'Association dès que celle-ci sera en mesure de le faire. Elle devra donc prendre toutes dispositions utiles pour apurer sa dette dans les moindres délais tout en assurant l'équilibre de son exploitation.

Article 7 :

Les opérations poursuivies par l'Association Pouponnière du Centre, au moyen des emprunts qu'elle réalisera avec la garantie précitée, seront retracées dans des comptes spéciaux ouverts dans la comptabilité existante, et arrêtés à la fin de chaque année.

Article 8 :

Un compte d'avances communales sera ouvert dans les écritures de l'Association,

Il comportera :

Au crédit : le montant des versements effectués par la Ville de Bordeaux en vertu des articles 1 et 2, majorés des intérêts calculés sur la base du taux des emprunts consentis par la Caisse des Dépôts aux départements et communes, au jour où lesdits versements ont été effectués.

Au débit : le montant des remboursements effectués par l'Association Pouponnière du Centre.

Article 9 :

A toute époque, l'Association devra mettre à la disposition de représentants désignés par le Maire de Bordeaux, toutes pièces justificatives et livres comptables permettant d'effectuer l'examen de sa comptabilité, et, d'une manière générale, de s'assurer de la régularité de ses opérations.

Le rapport annuel sur la situation de l'Association, ainsi que les budgets et comptes, devront être adressés chaque année, dès leur approbation par l'Association à Monsieur le Maire de Bordeaux.

Les représentants du Maire de Bordeaux procèderont, au moins une fois par an, à la vérification des opérations et des écritures de l'Association, d'après les comptes rendus moraux et financiers, le bilan de l'année écoulée, et le projet de budget en cours.

Article 10 :

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet, et s'il y a lieu, jusqu'à ce que le compte d'avances soit soldé.

Article 11 :

Tous les droits ou frais auxquels pourra donner lieu la présente convention sont à la charge de l'Association.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux
L'Adjoint au Maire

Pour l'Association Pouponnière du Centre
La Présidente

D-2013/408

Société Bordelaise des Equipements Publics d'exposition de Congrès (S.B.E.P.E.C.). Rapport d'activité et financier de l'exercice clos le 31/12/2012. Information.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'exercice 2012 a été marqué par les principaux évènements suivants :

- **Transformation de la SEM SBEPEC en SPL, dont le capital est désormais détenu à 70% par la Ville de Bordeaux et à 30% par la Communauté Urbaine de Bordeaux.**
- Consultation pour le choix d'un exploitant unique sur le Parc des Expositions, le Palais des congrès et le Hangar 14 à compter du 1^{er} janvier 2013, pour une durée de 15 ans ; signature de la convention avec le candidat retenu, Congrès et Expositions de Bordeaux, le 3 décembre 2012.
- Chantiers sur le Parc des Expositions, avec la réception complète des travaux de restructuration des sanitaires du hall 1, la mise en service de la centrale photovoltaïque, l'aménagement et la réouverture du parking au public.

RESULTAT DE L'ACTIVITE EN 2012

Au cours de l'exercice 2012, un chiffre d'affaires de 1.841 k€ a été réalisé, contre 1.521 k€ en 2011, soit une hausse de 21%. Cette augmentation s'explique principalement par :

- la nouvelle recette apportée par le loyer de la centrale photovoltaïque versé par la SAS filiale d'EDF EN à compter de la mise en service de la centrale en avril 2012 (+ 225 k€), et
- le niveau de redevance versée par Congrès et Expositions de Bordeaux pour l'utilisation du Parc des Expositions. Cette redevance est fonction du montant des locations et des recettes d'entrées, ainsi que des bénéfices enregistrés par Congrès et Expositions de Bordeaux. Traditionnellement plus élevée en année paire, la redevance est en hausse de 8% par rapport à l'exercice 2011 (+ 103 k€) et en baisse de 3% par rapport à l'exercice 2010.

Au chiffre d'affaires réalisé, s'ajoutent également :

- Des reprises sur provisions d'un montant de 3.806 k€ contre 585 k€ en 2011.
En 2012, le montant des reprises sur provisions pour charges de grosses réparations de 3.786 k€ est à mettre en rapport avec le montant des dotations aux provisions pour grosses réparations qui s'élève à 3.744 k€ : suite à la réalisation par BMA du diagnostic sur le patrimoine immobilier existant de la SBEPEC, les postes de provisions ont été actualisés en fonction des priorités, les premières priorités faisant l'objet de dotations et les secondes priorités de reprises. En l'occurrence, les premières priorités concernent les halls 1 et 2 du Parc des Expositions (réfection des façades et éléments de bardage, étanchéité, installations électriques).
- Des redevances « chauffage-climatisation » versées par Congrès et Expositions de Bordeaux pour 909 k€ contre 723 k€ en 2011.
Cette hausse s'explique essentiellement par la progression des factures d'énergie des manifestations sur les halls 1 et 2 du Parc des Expositions.

Les produits d'exploitation ressortent ainsi à 6.555 k€ en 2012, contre 2.829 k€ en 2011, soit une hausse de + 131,7%.

Parallèlement, les charges d'exploitation augmentent de + 136,7% (7.199 k€ en 2012 contre 3.041 k€ en 2011). Cette augmentation s'explique principalement par :

- des dotations aux provisions pour grosses réparations qui s'élève à 3.744 k€ (cf. supra),
- des charges externes en hausse de 11,9%, principalement liées aux factures d'énergie des manifestations et aux travaux de sous-traitance des halls 1 et 2 du Parc des Expositions,
- des dotations aux amortissements sur immobilisations en progression de 26,1%, résultant des nouveaux investissements réalisés pour la restructuration des sanitaires du hall 1, réceptionnés en totalité en février 2012.

Ces opérations conjuguées conduisent à un résultat d'exploitation de -643 k€, contre -211 k€ en 2011.

Le résultat financier est bénéficiaire à hauteur de 49 k€, contre 262 k€ en 2011. Cette baisse s'explique principalement par :

- des produits financiers en diminution de 176 k€, une plus-value exceptionnelle de 178 k€ ayant été enregistrée en 2011 suite à la cession de valeurs mobilières de placement achetées en 2007,
- des charges financières en hausse de 37 k€, résultant essentiellement des intérêts versés pour la couverture de taux du crédit bail des halls 3 et 4 du Parc des Expositions (contrat de « swap » souscrit en 2012, en vue d'échanger le taux variable contre un taux fixe plus intéressant fixé à 2,21%).

Le résultat exceptionnel s'élève à 613 k€ en 2012, contre 423 k€ en 2011. Constitué de la quote-part des subventions d'investissement virées au résultat exceptionnel et corollaire du paiement du crédit-bail (464 k€ en 2012 contre 430 k€ en 2011), le résultat exceptionnel 2012 bénéficie d'une décision de remise gracieuse de la taxe locale d'équipement (+ 190 k€).

Combiné de ces éléments, le résultat net de l'exercice 2012 présente un bénéfice de 12 k€.

EVOLUTIONS ET PERSPECTIVES EN 2013

Le tribunal administratif de Bordeaux a notifié à la SBEPEC une requête déposée en février 2013 par la société GL EVENTS en vue de l'annulation du contrat conclu le 3 décembre 2012 entre la SBEPEC et CEB pour l'exploitation et l'entretien du Parc des Expositions, du Palais des congrès et du Hangar 14. L'instruction de cette affaire est en cours.

L'application du nouveau contrat d'exploitation et l'élargissement du périmètre d'activité de la SBEPEC au Palais des congrès et au Hangar 14 à compter du 1^{er} janvier 2013 va se traduire par des évolutions au niveau de certains postes du compte d'exploitation de la société par rapport aux exercices antérieurs et notamment :

- La redevance pour le Parc des Expositions (y compris pour l'utilisation du parc de stationnement), le Palais des congrès et le Hangar 14 sera composée d'une part fixe globale (1.200 k€ en 2013) et d'une part variable assise d'une part sur le chiffre d'affaires annuel réalisé par l'Exploitant et d'autre part sur le résultat des 3 sites ;
- La redevance « chauffage-climatisation » versée par CEB à la SBEPEC est supprimée, les charges correspondantes seront réglées directement par CEB conformément à la nouvelle convention, ce qui entraînera également une diminution en contrepartie des charges d'exploitation de la SBEPEC (postes P1 et P2 des contrats SETCO et Spie).

Pour votre complète information, vous trouverez ci-après les comptes annuels et le rapport d'activité et de gestion de la société. Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

Annexe : principaux éléments du compte de résultat de la SBEPEC (exercices 2011 et 2012)

En k€	31/12/2011	31/12/2012	Δ 2012/2011
Chiffre d'affaires	1.521	1.841	+ 21%
Produits d'exploitation	2.829	6.555	+ 131,7%
Charges d'exploitation	3.041	7.199	+ 136,7%
Résultat d'exploitation	-211	-643	-204,7%
Résultat financier	262	49	-81,3%
Résultat exceptionnel	423	613	+ 44,9%
Résultat net	471	12	-97,5%

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit du rapport traditionnel d'activité de l'année 2012 qui ne pose pas de problèmes pour ma part. C'est une situation saine.

La S.B.E.P.E.C. a été remise en état de marche puisqu'elle travaille maintenant sous couvert de la Ville de Bordeaux et de la Communauté Urbaine. Nous avons un long chemin à parcourir pour rénover les espaces du Lac qui en ont bien besoin.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, chers collègues, c'est un rapport pour information mais qui mérite toute notre attention.

Pour plus d'efficacité en 2012 vous avez transformé la Société d'Economie Mixte en Société Publique Locale.

Puis vous lui avez confié la gestion immobilière, l'exploitation, l'entretien de tous nos équipements : le Parc des Expositions, le Palais des Congrès et le Hangar 14.

Puis vous lui avez confié le choix d'un exploitant unique pour les trois sites pour une durée de 15 ans. C'était le choix de Congrès et Expositions de Bordeaux, C.E.B.

Nous avons également soutenu largement sur la plan financier le développement du photovoltaïque au-dessus du parking du parc des expositions.

Bref, toutes les conditions ont été réunies pour conforter la SBEPEC dans son rôle qui est essentiel, vous avez raison de le dire, pour l'économie bordelaise. C'est-à-dire que là on a maintenant un beau bateau.

Mais si on a un beau bateau, c'est aussi un bateau qui prend l'eau, car le premier bilan qu'on peut en tirer n'est quand même pas très positif. Il est certes trop tôt, je l'admets, pour que les réformes de structure prennent toute leur dimension, mais quand même :

Un résultat net qui n'est que de 12.000 euros malgré les nouvelles recettes apportées par le loyer de la centrale photovoltaïque depuis avril 2012 qui rapporte 225.000 euros. Sinon nous avons un résultat nettement négatif.

Une redevance qui est en baisse de 3% par rapport à l'année 2010 qui est un exercice comparable. Des manifestations étant bi-annuelles on peut effectivement comparer avec 2010 : -3%.

Troisièmement, de gros investissements sont nécessaires à cet endroit. Le diagnostic qui a été réalisé par BMA sur le patrimoine immobilier existant, notamment sur le Parc des Expositions dont l'état des façades fait maintenant courir un certain risque aux usagers, nécessite des travaux lourds et urgents. On parle de 70 millions d'euros. Ce sont vraiment de très gros investissements qui sont en perspective. Il faut le dire.

Enfin, nous avons une requête qui a été déposée par la société GL Events contre le contrat qui a été conclu le 3 décembre 2012 entre la SPEBC et la CEB pour l'exploitation et l'entretien des trois grands équipements. D'après les informations que j'ai sur le sujet il faut traiter cette affaire avec sérieux. Il faut d'autant plus la traiter avec sérieux que GL Events prévoyait de participer aux investissements nécessaires sur le Parc des Expositions.

Donc ça fait quand même un certain nombre de points en débat et ça met en cause l'avenir de la SBEPEC.

Je le disais, c'est un beau bateau, mais c'est un bateau qui prend l'eau, et votre rapport introductif, M. MARTIN, est tellement plat qu'il semble que vous considérez que votre rôle et le rôle de la municipalité ce soit simplement celui d'écoper.

Je ne suis pas tout à fait d'accord. Nous pensons, nous, que les 4 points que j'ai soulevés mériteraient de votre part une analyse et une stratégie pour nous dire comment vous comptez vous prendre pour redresser la situation. C'est du moins ce qu'on attend.

Bien sûr, nous attendons le prochain rapport, mais je crois qu'il faut que vous pensiez sérieusement à cette question. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Pas d'autres interventions ?

M. MARTIN

M. MARTIN. -

M. RESPAUD, la stratégie y est. Vos représentants au conseil d'administration de la SBEPEC pourront vous le confirmer s'il en était besoin puisqu'ils ont avalisé les changements que nous avons mis en œuvre qui impliquent, vous l'avez dit, le moment venu et à terme des investissements lourds.

Le Palais des Expositions n'est plus aux normes mondiales, européennes et françaises. Bordeaux se doit de jouer dans la cour des grands et c'est vrai que nous aurons le moment venu tous ensemble – je dis bien tous ensemble – à faire en sorte de mettre à niveau ce parc. Quand je dis « tous ensemble » c'est bien évidemment la Région, le Département, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville sans oublier, puisque normalement il y aura une nouvelle salle de convention de 3.000 places environ, sans oublier des crédits européens.

Donc vous avez tout à fait raison.

J'ai fait faire en tant que président par une société que vous connaissez bien, que vous avez citée, un état des lieux qui effectivement démontre l'urgence d'un certain nombre de travaux. Il importe maintenant de les phaser parce qu'on ne pourra pas tout faire au même moment.

J'ai prévu d'aller voir les présidents de la Région, du Département et de la Communauté Urbaine. Je dois vous dire que malheureusement le premier rendez-vous que j'avais pris avec Philippe MADRELLE a été annulé. Je ne sais pas pourquoi. Il aurait dû avoir lieu en début de semaine dernière. Je le regrette, mais je pense que nous pourrons reprendre bientôt le contact.

Pour le reste, GL Events, il y a un certain contentieux. Je peux vous dire que nous y prêtons la plus grande attention. Simplement un mot. Il est faux de dire qu'ils devaient participer à l'investissement car tel n'était pas le cas dans le cahier des charges. D'autre part s'ils avaient participé à l'investissement il n'y aurait pas eu de redevance. C'est un choix. Ou on a de l'investissement qui aurait été bien loin des 70 millions, ou on a une redevance. Nous avons choisi ce système.

Pour le reste, je peux vous dire que la gestion de la SBEPEC est saine. C'est vrai qu'il y a des fonds propres un peu limités. Je dois dire d'ailleurs que la Ville qui pensait et qui pense toujours que la gestion est saine n'avait plus donné de subventions d'équilibre depuis un certain nombre d'années, mais c'était normal puisqu'on arrivait à tourner sans cela.

L'important maintenant c'est de mettre ce parc au niveau international.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Il s'agissait d'une information.



KPMG AUDIT SUD-OUEST
224 rue Carmin
31676 Labège Cedex
France

Téléphone : +33 (0)5 82 52 52 52
Télécopie : +33 (0)5 82 52 52 51
Site internet : www.kpmg.fr

SBEPEC SPL

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2012
SBEPEC SPL
15 rue du Professeur Demons - 33000 Bordeaux
Ce rapport contient 24 pages



KPMG AUDIT SUD-OUEST
224 rue Carmin
31676 Labège Cedex
France

Téléphone : +33 (0)5 82 52 52 52
Télécopie : +33 (0)5 82 52 52 51
Site internet : www.kpmg.fr

SBEPEC SPL

Siège social : 15 rue du Professeur Demons - 33000 Bordeaux
Capital social : €. 228.674

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2012

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société SBEPEC SPL, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Votre société constitue des provisions pour grosses réparations, tel que décrit dans la note page 8 de l'annexe.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction.

Comme indiqué dans la note page 8 de l'annexe, ces estimations reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, les réalisations étant susceptibles de différer, parfois de manière significative, des données prévisionnelles utilisées.

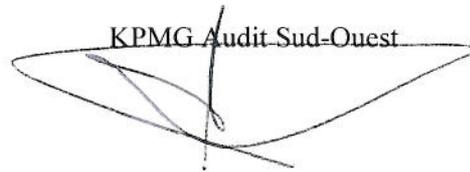
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Le 17 mai 2013

KPMG Audit Sud-Ouest


Franck Cournut
Associé

Bilan Actif

Etat exprimé en euros

		31/12/2012			31/12/2011
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF II JOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions	22 065 486	19 642 825	2 422 661	2 921 609
	Installations techniques,mat. et outillage indus.	17 442	17 442		5 689
	Autres immobilisations corporelles	28 973	26 028	2 946	384 397
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	606		606	606	
TOTAL (II)	22 112 507	19 686 295	2 426 213	3 312 301	
ACTIF III ULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES D'EXPLOITATION (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	1 104 526	36 733	1 067 794	800 987
	Autres créances	232 940		232 940	531 891
Créances diverses				230 360	
Capital souscrit appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement	1 731 423		1 731 423	1 952 808	
Disponibilités	3 460 446		3 460 446	3 378 425	
Charges constatées d'avance	63 261		63 261	98 836	
TOTAL (III)	6 592 596	36 733	6 555 864	6 993 308	
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF	28 705 104	19 723 027	8 982 076	10 305 609	

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

43 619

43 619

Bilan Passif

		Etat exprimé en euros	
		31/12/2012	31/12/2011
Capitaux Propres	Capital social ou individuel Primes d'émission, de fusion, d'apport ... Ecart de réévaluation	228 674	228 674
	RESERVES		
	Réserve légale	22 867	22 867
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	588 073	116 982
	Résultat de l'exercice	12 096	471 091
Subventions d'investissement Provisions réglementées	1 112 264	1 576 753	
	Total des capitaux propres	1 963 974	2 416 367
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques Provisions pour charges	6 300 081	6 342 533
	Total des provisions	6 300 081	6 342 533
DE ES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	7 160	93 048
	Emprunts et dettes financières divers		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	436 432	977 522
	Dettes fiscales et sociales	215 068	396 771
	Autres	52 892	75 335
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Dettes fiscales (Impôts sur les bénéfices)	6 470	2 647	
Autres			
Produits constatés d'avance		1 386	
	Total des dettes	718 021	1 546 709
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	8 982 076	10 305 609
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	12 095,65	471 091,14
(1) Dont dettes à moins d'un an		718 021	1 453 661
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		7 160	

Compte de Résultat 1/2

		Etat exprimé en euros		31/12/2012	31/12/2011
		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	1 840 945		1 840 945	1 521 484
	Montant net du chiffre d'affaires	1 840 945		1 840 945	1 521 484
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation			3 805 919	584 917
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			908 593	722 963
	Autres produits				
	Total des produits d'exploitation (1)			6 555 456	2 829 364
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			2 174 971	1 943 405
	Impôts, taxes et versements assimilés			238 313	230 298
	Salaires et traitements			118 465	123 519
	Charges sociales du personnel			48 285	49 533
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			874 920	693 726
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
	- sur immobilisations				
	- sur actif circulant				
Dotations aux provisions			3 743 881		
Autres charges			4	20	
	Total des charges d'exploitation (2)			7 198 838	3 040 502
	RESULTAT D'EXPLOITATION			(643 382)	(211 138)

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros

		31/12/2012	31/12/2011
RESULTAT D'EXPLOITATION		(643 382)	(211 138)
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	88 873	264 619
	Total des produits financiers	88 873	264 619
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	39 618	2 511
	Total des charges financières	39 618	2 511
RESULTAT FINANCIER		49 255	262 108
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(594 127)	50 970
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	190 441 471 073	429 953
	Total des produits exceptionnels	661 514	429 953
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	48 821	7 185
	Total des charges exceptionnelles	48 821	7 185
RESULTAT EXCEPTIONNEL		612 692	422 768
PARTICIPATION DES SALARIES IMPOTS SUR LES BÉNÉFICES		6 470	2 647
TOTAL DES PRODUITS		7 305 843	3 523 936
TOTAL DES CHARGES		7 293 747	3 052 845
RESULTAT DE L'EXERCICE		12 096	471 091

- (1) dont produits afférents à des exercices antérieurs
 (2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs
 (3) dont produits concernant les entreprises liées
 (4) dont intérêts concernant les entreprises liées

Annexe au Bilan

Etat exprimé en euros

Annexe au bilan avant répartition qui présente les caractéristiques suivantes :

- Le bilan de l'exercice présente un total de **8 982 076 euros**

- Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche :

- un total produits de **7 305 843 euros**

- un total charges de **7 293 747 euros**

- dégage un résultat de **12 096 euros.**

L'exercice considéré : - débute le **01/01/2012**

- finit le **31/12/2012**

- et a une durée de **12** mois.

Les notes (ou tableaux) ci-après, font partie intégrante des Comptes Annuels.

Ces comptes annuels sont établis par le dirigeant de **SBEPECSAEM** avec le concours du cabinet qui intervient dans le cadre de sa mission de **Présentation des Comptes Annuels** qui lui a été confiée.

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de 8 982 076 euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de 7 305 843 euros et un total **charges** de 7 293 747 euros, dégageant ainsi un résultat de 12 096 euros.

L'exercice considéré débute le 01/01/2012 et finit le 31/12/2012.

Il a une durée de 12 mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- indépendance des exercices.
- permanence des méthodes.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

L'exercice intègre les nouvelles règles applicables à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs, issues des règlements CRC 02-10/04-06/05-03.

La structure et les composants ont été déterminés en fonction de leur durée d'utilisation, prévue par l'entreprise, et ont été amortis sur ces mêmes durées.

Sur le plan fiscal, les immobilisations sont amorties sur la durée d'utilisation prévue par l'entreprise.

Climatisation Structure.....	L 24 ans
Composants	L 10 ans
Salles de réunion Structure.....	L 24 ans
Composants	L 10 ans
Centrale d'énergie Structure.....	L 15 ans
Agencements des constructions	L 5, 7 ou 10 ans

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Extension du parc Structure.....	L 10 ans
Composants.....	L 10 ans
Matériel et outillage	L 5 ou 10 ans
Matériel de transport	L 4 ans
Matériel de bureau	D et L 3 ou 5 ans
Mobilier	L 5 ans

Sanitaires Structure	L 10 ans
Composants	12 à 5 ans

La deuxième tranche des travaux concernant les sanitaires soit 421 699.69€ a été réceptionnée le 28 février 2012. La date de début d'amortissement est le 28 février 2012.

Les révisions de prix ont été comptabilisées en charges compte tenu de la difficulté à affecter ces dernières aux différents travaux.

Provisions pour risques et charges

Provision pour grosses réparations

La provision pour grosses réparations a été actualisée au 31 décembre 2012 compte tenu du plan pluriannuel d'investissement et des travaux prioritaires préconisés dans ce dernier.

Il en résulte une reprise pour 3 786 333 euros

A la clôture de l'exercice, la provision constituée s'élève à 3 781 116 euros.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

ANNEXE - Elément I

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Valeurs mobilières de placement

Composition	PR	Valeur clôture
Sicav Banque postale	1 731 423.17	1 731 523.17

Les titres de placement ont été évalués en prix de revient. une provision a été dotée dans le cas d'une valeur vénale inférieure à la clôture.

Résultat exceptionnel

Bénéfice exceptionnel de 612 692 € dont :

- Produits s/exercice antérieurs (TLE)	190 441 €
- Quote part subventions d'investissement virées au résultat	464 489 €
- Produits divers	6 584 €
TOTAL des Produits	661 514 €
- Majorations	350 €
- Comptes de tiers	48 471 €
TOTAL des charges	48 821 €

Evènements postérieurs à la clôture

La convention en date du 25 juillet 1988 signée entre la SBEPEC et le CEB a été résiliée le 11 juin 2012 à compter du 31 décembre 2012.

Le rachat des immobilisations réalisées par le CEB au 31 décembre 2012 et le versement non soumis à tva de l'indemnité de rupture destinée à compenser le manque à gagner lié aux manifestations et autres activités organisées par le CEB sur la durée restante du contrat seront comptabilisés sur l'exercice 2013, la prise d'effet effective étant le 01 janvier 2013.

ANNEXE - Elément 2

Immobilisations

Etat exprimé en euros

	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2012
		Augmentations		Diminutions		
		Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES						
Frais d'établissement et de développement						
Autres						
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES						
Terrains						
Constructions sur sol propre	12 499 849					12 499 849
sur sol d'autrui	9 192 408		374 438		1 209	9 565 637
instal. agencet aménagement	17 442					17 442
Instal technique, matériel outillage industriels	12 786					12 786
Instal., agencement, aménagement divers	16 187					16 187
Matériel de transport	384 397		37 302		421 700	
Matériel de bureau, mobilier						
Emballages récupérables et divers						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	22 123 071		411 740		422 909	22 111 902
FINANCIERES						
Participations évaluées en équivalence						
Autres participations						
Autres titres immobilisés						606
Prêts et autres immobilisations financières	606					606
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	606					606
TOTAL	22 123 676		411 740		422 909	22 112 507

ANNEXE - Elément 3

Amortissements

Etat exprimé en euros

	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2012
		Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES				
Frais d'établissement et de développement				
Autres				
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre	854 727	68 351	504	922 574
sur sol d'autrui	11 485 274	338 192		11 823 465
instal. agencement aménagement	6 430 648	466 137		6 896 785
Instal technique, matériel outillage industriels	17 442			17 442
Autres Instal., agencement, aménagement divers				
Matériel de transport	7 579	2 557		10 137
Matériel de bureau, mobilier	15 705	186		15 891
Emballages récupérables et divers				
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	18 811 375	875 423	504	19 686 295
TOTAL	18 811 375	875 423	504	19 686 295

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires

	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
sur sol d'autrui							
instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agencet aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

ANNEXE - Elément 4

Provisions

Etat exprimé en euros

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2012
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Provisions pour amortissements dérogatoires Provisions fiscales implant. étranger avant 1.1.92 Provisions fiscales implant. étranger après 1.1.92 Provisions fiscales pour prêts d'installation Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges Pour garanties données aux clients Pour pertes sur marchés à terme Pour amendes et pénalités Pour pertes de change Pour pensions et obligations similaires Pour impôts Pour renouvellement des immobilisations Provisions pour gros entretien et grandes révisions Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer Autres	6 342 533	3 743 881	3 786 333	6 300 081
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	6 342 533	3 743 881	3 786 333	6 300 081
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations $\left\{ \begin{array}{l} \text{incorporelles} \\ \text{corporelles} \\ \text{des titres mis en équivalence} \\ \text{titres de participation} \\ \text{autres immo. financières} \end{array} \right.$ Sur stocks et en-cours Sur comptes clients Autres	36 733			36 733
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	36 733			36 733
TOTAL GENERAL		6 379 265	3 743 881	3 786 333	6 336 814
Dont dotations et reprises $\left\{ \begin{array}{l} \text{- d'exploitation} \\ \text{- financières} \\ \text{- exceptionnelles} \end{array} \right.$			3 743 881	3 786 333	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

ANNEXE - Elément 5

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros		31/12/2012	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	606		606
	Clients douteux ou litigieux	43 619		43 619
	Autres créances clients	1 060 908	1 060 908	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices		218 817	218 817
	Taxes sur la valeur ajoutée	218 817	218 817	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)		14 123	14 123
	Débiteurs divers	14 123	14 123	
	Charges constatées d'avances	63 261	63 261	
TOTAL DES CREANCES	1 401 333	1 357 109	44 224	
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2012	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)	7 160	7 160		
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)				
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
	Fournisseurs et comptes rattachés	436 432	436 432		
	Personnel et comptes rattachés	9 872	9 872		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	26 313	26 313		
	Impôts sur les bénéfices	6 470	6 470		
	Taxes sur la valeur ajoutée	173 194	173 194		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	5 688	5 688		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)				
	Autres dettes	52 892	52 892		
Dettes représentatives de titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
TOTAL DES DETTES	718 021	718 021			
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice					
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice					
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

ANNEXE - Elément 8

Engagements financiers

Etat exprimé en euros	31/12/2012	Engagements financiers donnés	Engagements financiers reçus
Effets escomptés non échus			
Avals, cautions et garanties			
Engagements de crédit-bail Financement AUXIFIP hors charges financières et hors subventions à percevoir par le crédit bailleur			
Engagements en pensions, retraite et assimilés Indemnité de départ à la retraite chargée L'évaluation a été faite suivant la méthode rétrospective des unités de crédit projeté salaires de fin de carrière (méthode recommandée par le CNC) Paramètres utilisés : taux rendement 4.80 %, taux inflation 2 %, taux actualisation 2.75 %		4 590	
		4 590	
Autres engagements Concession climatisation avec SETCO jusqu'en 2020, la SBEPEC reste devoir 2744000 euros à raison de 343.000 euros par an.		2 744 000	
DIF ACQUIS : 260 HEURES		2 744 000	
Total des engagements financiers (1)		2 748 590	
(1) Dont concernant : Les dirigeants Les filiales Les participations Les autres entreprises liées			

ANNEXE - Elément 7

Crédit-Bail

Etat exprimé en euros		Terrains	Constructions	Matériels et outillages	Autres	31/12/2012
VALEUR D'ORIGINE						
AMORTISSEMENTS	Cumul exercices antérieurs					
	Dotation exercice					
	TOTAL					
REDEVANCES PAYEES	Cumul exercices antérieurs		3 038 664			3 038 664
	Redevances Exercice		236 885			236 885
	TOTAL		3 275 549			3 275 549
REDEV. RESTANT A PAYER	à 1 an au plus					
	entre 1 et 5 ans					
	à plus de 5 ans					
	TOTAL					
VALEUR RESIDUELLE	à 1 an au plus					
	entre 1 et 5 ans					
	à plus de 5 ans					
	TOTAL					
MONTANT PRIS EN CHARGE DANS L'EXERCICE			236 885			236 885

Il est à noter qu'à ce jour nous ne possédons pas d'échéancier définitif des redevances à verser.

La durée de l'amortissement théorique de l'exercice a été établie sur 40 ans, sans décomposition.

ANNEXE - Elément 6.10

Produits à recevoir

Etat exprimé en euros		31/12/2012
Total des Produits à recevoir		876 610
Autres créances clients		876 610
<i>CLIENTS F.A.E.</i>	<i>876 610</i>	

ANNEXE - Elément 6.11

Charges à payer

Etat exprimé en euros		31/12/2012
Total des Charges à payer		99 000
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		78 074
<i>FRS FNP</i>	78 074	
Dettes fiscales et sociales		20 925
<i>PROV CONGES PAYES</i>	9 872	
<i>CHARGES SOC SUR PROV C.P.</i>	3 752	
<i>TAXE APPRENTISSAGE</i>	820	
<i>FORMATION PROFESSIONNELLE</i>	793	
<i>ETAT CH A PAYER</i>	113	
<i>ORGANIC A PAYER</i>	2 828	
<i>CVAE A PAYER</i>	2 747	

ANNEXE - Elément 6.12

Charges constatées d'avance

Etat exprimé en euros	Période	Montants	31/12/2012
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			63 261
Assurance décennale sanitaires		16 158	
Assurance décennale P3		8 440	
Maintenance		546	
assurance		38 117	
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			63 261

ANNEXE - Elément 6.14

Capital social

Etat exprimé en euros

	31/12/2012	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice	15 000	15,24	228 674
	Emises pendant l'exercice			
	Remboursées pendant l'exercice			
	Du capital social fin d'exercice	15 000	15,24	228 674

--

Honoraires des Commissaires aux Comptes

Etat exprimé en euros

	kpmg				K~%			
	31/12/2012	31/12/2011	%	%	31/12/2012	31/12/2011	%	%
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Emetteur kpmg	14 000	13 000	100,00	100,00				
Filiales intégrées globalement								
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
Emetteur kpmg								
Filiales intégrées globalement								
Sous-total	14 000	13 000	100,00	100,00				
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social								
Autres								
Sous-total								
TOTAL	14 000	13 000	100,00	100,00				

ANNEXE - Elément 13

Effectif moyen

Etat exprimé en euros

31/12/2012

Interne

Externe

EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE	Etat exprimé en euros		
	31/12/2012	Interne	Externe
Cadres & professions intellectuelles supérieures		2	
Professions intermédiaires			
Employés			
Ouvriers			
TOTAL		2	

--

Variations des Capitaux Propres

Etat exprimé en euros	Capitaux propres clôture 31/12/2011	Affectation du résultat N-1 ¹	Apports avec effet rétroactif	Variations en cours d'exercice ²	Capitaux propres clôture 31/12/2012
Capital social	228 674				228 674
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...					
Ecart de réévaluation					
Réserve légale	22 867				22 867
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves réglementées					
Autres réserves					
Report à nouveau	116 982	471 091			588 073
Résultat de l'exercice	471 091	(471 091)		12 096	12 096
Subventions d'investissement	1 576 753			(464 489)	1 112 264
Provisions réglementées					
TOTAL	2 416 367			(452 393)	1 963 974

Date de l'assemblée générale

Dividendes attribués

¹ dont dividende provenant du résultat n-1

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après affectation du résultat n-1 2 416 367

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports avec effet rétroactif 2 416 367

² Dont variation dues à des modifications de structure au cours de l'exercice

Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure (452 393)

Société Bordelaise des Equipements Publics d'Expositions et de Congrès (S.P.L)

**RAPPORT DE GESTION
PRESENTE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
POUR L'EXERCICE 2012**

S | B | E | P | E | C | S P L

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de votre société durant l'exercice d'une durée de douze mois et de soumettre à votre approbation les comptes annuels du dit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et renseignements complémentaires concernant ces pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition pendant les délais légaux.

1. Activité et comptes 2012

Nous vous précisons que les comptes annuels présentés ont été élaborés conformément aux conventions générales portant sur le principe de continuité de l'exploitation, de l'indépendance des exercices, de la permanence des méthodes et selon le principe de prudence.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Dans la continuité de 2011, l'exercice 2012 intègre les nouvelles règles applicables à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs, issues du règlement CRCO2-10.

La structure et les composants ont été déterminés en fonction de leur durée d'utilisation, prévue par l'entreprise, et ont été amortis sur ces mêmes durées.

Sur le plan fiscal, les immobilisations sont amorties sur la durée d'utilisation prévue par l'entreprise.

Le compte de résultat

Le compte de résultat 2012, présenté sous forme de liste, affiche un total produits de 7 305 843 €uros et un total de charges de 7 293 747 €uros dégageant ainsi un bénéfice de 12 096 €uros.

Au cours de l'exercice nous avons réalisé un chiffre d'affaire de 1 840 945 € (contre 1 521 484 € pour l'exercice précédent) auquel s'ajoutent les autres produits d'exploitation (redevances climatisation) qui s'élèvent à 908 593 €uros et les reprises sur provisions amortissements et transferts de charge qui s'élèvent à 3 805 919 €.

Le chiffre d'affaires se décompose :

- des redevances perçues de Congrès et Expositions de Bordeaux (CEB) pour les manifestations du Parc des expositions en application de la convention du 25 juillet 1988, qui s'élèvent à 1 379 413 €. Ce poste du chiffre d'affaires est en hausse de 8 % par rapport à l'exercice 2011 et en diminution de 3 % par rapport à l'exercice 2010 (année paire). Il est fonction du montant des locations et des recettes d'entrées, ainsi que des bénéfices enregistrés par CEB.
- des redevances perçues pour le parc de stationnement du Parc des expositions qui s'élèvent à 446 500 € pour l'exercice 2012, contre 212 561 € pour l'exercice précédent. Ce poste comprend la redevance annuelle forfaitaire révisable versée par CEB pour la mise à disposition gratuite du parc de stationnement dans le cadre de la convention Parc de stationnement qui s'achève fin 2012, ainsi que le loyer versé par la SAS filiale d'EDF EN pour la centrale photovoltaïque, dont la perception nouvelle à compter d'avril 2012

(raccordement de la centrale) est à l'origine de l'augmentation de ce poste par rapport à l'exercice précédent.

- de redevances diverses qui s'élèvent à 15 033 €.

Ainsi, l'augmentation du montant net du chiffre d'affaires par rapport à l'exercice précédent provient essentiellement de la nouvelle recette apportée par le loyer de la centrale photovoltaïque, ainsi que du niveau des redevances des manifestations (plus élevé en année paires).

Dans le cadre de la convention chauffage-climatisation conclue avec CEB qui s'achève également fin 2012, le montant des redevances perçues pour la fourniture d'énergie et la maintenance/exploitation des 2 centrales d'énergie du Parc des expositions se situe en hausse par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation s'explique essentiellement par la progression des factures d'énergie des manifestations (305 k€ en 2012 contre 145 k€ en 2011), du fait notamment de consommations de chauffage hivernales plus importantes dans les halls 1 et 2.

Le montant des reprises sur provisions pour charges de grosses réparations de 3 786 333€ est à mettre en rapport avec le montant des dotations aux provisions pour grosses réparations qui s'élève à 3 743 881 €. En effet, suite à la réalisation par BMA du diagnostic sur le patrimoine immobilier existant de la SBEPEC et à sa présentation en conseil d'administration du 7 décembre 2012, il est apparu nécessaire d'actualiser les différents postes des provisions existantes en fonction des priorités et des évaluations des travaux de grosses réparations à effectuer sur le Parc des expositions.

Ainsi, la reprise sur provisions concerne les postes de grosses réparations placés en seconde priorité dans le cadre du diagnostic réalisé. Les postes à réaliser en première priorité dans le cadre de ce diagnostic au vu de l'évolution récente des halls 1 et 2 (réfection des façades et éléments de bardage, étanchéité, installations électriques) font l'objet de la dotation aux provisions.

Les charges d'exploitation s'élèvent (hors dotations aux provisions pour grosses réparations) à 3 454 957 € contre 3 040 502 € pour l'exercice précédent.

Cette hausse provient pour l'essentiel de l'augmentation :

- des charges externes, en particulier des postes relatifs aux factures d'énergie des manifestations et aux travaux de sous-traitance. Le vieillissement des bâtiments du parc (halls 1 et 2) occasionne en effet des déperditions d'énergie élevées, et des travaux de réparation fréquents. Les 4 principaux postes d'interventions les plus fréquents ont concerné les installations électriques (éclairage de sécurité), les installations d'extinction automatique à eau (réparations de fuites sur réseau et de divers matériels), l'étanchéité (reprises ponctuelles sur toiture, façades et descentes d'eaux pluviales) et les installations de désenfumage.
- des dotations aux amortissements: l'augmentation de ce poste (874 620 € en 2012 contre 693 726 € en 2011) résulte des nouveaux investissements réalisés pour la restructuration des sanitaires du hall 1, réceptionnés en totalité fin février 2012. Les investissements les plus anciens (hall 2 et climatisation) contribuent à hauteur de 580 k€ à la dotation annuelle.

Les autres postes sont relativement stables.

Il en résulte un déficit d'exploitation qui s'élève à 643 382 €, contre 211 138 € pour l'exercice 2011.

Le résultat financier s'élève à 49 255 €. Les charges financières (39 618 €) consistent essentiellement dans les intérêts versés pour la couverture de taux du crédit bail (le « swap » souscrit en 2012 permet en effet de stabiliser à un taux fixe jusqu'en 2020 l'échéance du crédit bail des halls 3 et 4 indexée sur la base d'un taux variable).

Le résultat courant avant impôt s'établit à -594 127 €uros contre 50 970 €uros pour l'exercice antérieur.

Après constatation du résultat exceptionnel qui s'élève en 2012 à 612 692 € (quote-part de subventions virées au résultat et décision de remise gracieuse de la taxe locale d'équipement obtenue en 2012), le résultat net fait apparaître un bénéfice de 12 096 €uros.

Le Bilan

Le bilan de l'exercice 2012 présente un total de 8 982 076 €uros, contre 10 305 609 € pour l'exercice antérieur.

L'actif immobilisé s'élève à 2 426 213 €. A noter que les immobilisations (et les subventions d'équipement afférentes) pour les investissements les plus anciens (hall 2 et climatisation) seront complètement amorties à la fin de l'exercice 2014.

Le niveau de la trésorerie (valeurs mobilières de placement et disponibilités) ne subit pas de variation significative (5 191 869 € en 2012 contre 5 331 233 € en 2011).

Les provisions pour charges de grosses réparations s'élèvent à 6 300 081 € (6 342 533 € pour l'exercice précédent) après actualisation des postes en fonction de priorités définies dans le diagnostic réalisé pour le plan pluriannuel d'investissement de la SBEPEC.

Les dettes financières sont réduites à 7 160 €. Le remboursement du dernier emprunt en cours de la SBEPEC s'est terminé en 2012.

Nous vous proposons d'inscrire en report à nouveau le résultat de l'exercice, soit 12 096 €.

Il en résulte que la situation nette de la société est arrêtée à 851 710 €uros (contre 839 614 € pour l'exercice précédent) pour un capital social de 228 673,53 €.

2. Administration et gestion de la Société

Suite à la modification du capital social de la saem et sa transformation en société publique locale (SPL) par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 20 avril 2012, et après désignation des représentants de la Ville de Bordeaux et de la Communauté Urbaine de Bordeaux au sein du conseil d'administration de la SPL, M. Hugues Martin a été élu président du conseil d'administration.

Le conseil a également opté pour le mode de direction fondé sur le cumul des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

Cumul des mandats (art 110 de la loi NRE- Nouvelles Réglementations Economiques)

Même si ces dispositions paraissent spécifiques aux saem, il vaut mieux être prudent sur ce point et éviter, pour les élus concernés, de se retrouver en dépassement du nombre de postes d'administrateur ou de président de sociétés du fait de leur présence au sein des instances dirigeantes des SPL.

Il apparaît donc avisé que le décompte des postes d'administrateur pour le respect des règles concernant le cumul des mandats prenne en compte les postes occupés dans les SPL.

1) Monsieur Hugues MARTIN

Monsieur Hugues MARTIN nous informe en date du 12 mars 2012 que sa situation actuelle respecte les dispositions de l'article 110 de la loi N.R.E.

Président S.B.E.P.E.C.

Membre du conseil de surveillance du Port Maritime de Bordeaux

Membre du Conseil de développement du Port Maritime de Bordeaux

Administrateur de la C.N.R.A.C.L.

Président Section Economie et Finances du Conseil Economique social et Environnemental

2) Monsieur Charles CAZENAVE

Monsieur Charles CAZENAVE nous informe en date du 12 mars 2012 que sa situation actuelle respecte les dispositions de l'article 110 de la loi NRE

Administrateur de la S.B.E.P.E.C.

Administrateur du Foyer de la Gironde

Administrateur de la Fondation Terre Nègre

Administrateur d'E.S.A.T. Bel Air

Administrateur de G.R.S.P.

3) Monsieur Stephan DELAUX

Monsieur Stephan DELAUX nous informe en date du que sa situation actuelle respecte les dispositions de l'article 110 de la loi N.R.E.

Président de l'Office de Tourisme de Bordeaux

Vice-président de Bordeaux Gironde Convention Bureau

Vice-président de France Congrès

Administrateur de la S.B.E.P.E.C.

4) Monsieur Nicolas FLORIAN

Monsieur Nicolas FLORIAN nous informe par que sa situation respecte les dispositions de l'article 110 de la loi N.R.E.

Administrateur de la S.B.E.P.E.C.

5) Monsieur Patrick GUILLEMOTEAU

Monsieur Patrick GUILLEMOTEAU nous informe en mai 2012 que sa situation respecte les dispositions de l'article 110 de la loi NRE

Administrateur de la S.B.E.P.E.C.

Président du Syndicat Mixte Pôle touristique du Bourgailh

Président CAO Région

Vice-président de PARCUB

3. Faits marquants de l'année 2012

L'exercice 2012 a été marqué par les principaux faits suivants:

- **Transformation de la SAEM SBEPEC en SPL**
 - Approbation de la transformation par le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux en date du 13 février 2012 ;
 - Approbation de la transformation par la Communauté urbaine de Bordeaux en date du 13 avril 2012 ;
 - Approbation de la transformation par l'Assemblée générale extraordinaire de la SBEPEC le 20 avril 2012 ;

- **Consultation pour le choix d'un exploitant unique**
 - Décision du conseil municipal de la Ville de Bordeaux du 30 avril 2012 de confier à la SPL la gestion immobilière, l'exploitation et l'entretien du Parc des Expositions, du Palais des congrès et du Hangar 14 à compter du 1^{er} janvier 2013 et de l'autoriser à lancer une procédure ouverte de publicité et de mise en concurrence pour le choix d'un exploitant unique pour les 3 sites pour une durée de 15 ans;
 - Approbation du cahier des charges de la consultation par le conseil d'administration de la SPL du 3 mai 2012 et désignation de la commission d'appel d'offres;
 - Publication des avis d'appel public à concurrence à partir du 24 mai 2012;
 - Remise des offres le 3 septembre;
 - Agrément des candidatures et analyse des offres
 - Choix des 2 candidats admis pour la négociation le 28 septembre: GL events et Congrès et Expositions de Bordeaux
 - Audition des candidats et remise des offres finales après négociations;

- Signature de la convention avec le candidat retenu Congrès et Expositions de Bordeaux le 3 décembre 2012.

- **Chantiers sur les équipements**

L'année 2012 a vu l'aboutissement des deux opérations lancées par la SBEPEC au cours des précédents exercices :

- Réception complète des travaux de restructuration des sanitaires du hall 1 (tranche ferme) fin février;
- Construction de la centrale photovoltaïque et aménagement du parking :
 - Mise en service de la centrale photovoltaïque début avril
 - Réouverture du parking au public en mai
 - Réception complète des équipements annexes du parking fin juillet.

4. Evénements intervenus depuis la clôture de l'exercice 2012

Le tribunal administratif de Bordeaux a notifié à la SBEPEC une requête déposée en février 2013 par la société GL EVENTS en vue de l'annulation du contrat conclu le 3 décembre 2012 entre la SBEPEC et CEB pour l'exploitation et l'entretien du Parc des Expositions, du Palais des congrès et du Hangar 14 sur le fondement de l'arrêt « *Tropic Travaux Signalisation* ».

L'instruction de cette affaire est en cours (préparation du mémoire de la SPL).

5. Evolution prévisible de l'activité

L'application du nouveau contrat d'exploitation et l'élargissement du périmètre d'activité de la SBEPEC au Palais des congrès et du Hangar 14 à compter du 1^{er} janvier 2013 va se traduire par des évolutions au niveau de certains postes du compte d'exploitation de la société par rapport aux exercices antérieurs et notamment :

- La redevance pour le Parc des expositions (y compris pour l'utilisation du parc de stationnement), le Palais des congrès et le Hangar 14 sera composée d'une part fixe globale (1 200 000 € en 2013) et d'une part variable assise d'une part sur le chiffre d'affaires annuel réalisé par l'Exploitant et d'autre part sur le résultat des 3 sites ;
- La redevance « chauffage-climatisation » versée par CEB à la SBEPEC est supprimée, les charges correspondantes seront réglées directement par CEB conformément à la nouvelle convention, ce qui entrainera également une diminution en contrepartie des charges d'exploitation de la SBEPEC (postes P1 et P2 des contrats SETCO et Spie).

Annexes : -Tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices
- Liste des opérations réglementées au titre de l'année 2012
- Tableau du solde des dettes fournisseurs

Le Conseil d'Administration

D-2013/409

Cité municipale, convention de superposition d'affectations entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville de Bordeaux. Autorisation. Signature

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la construction de la future Cité municipale, une partie de l'immeuble doit surplomber la rue du Château d'Eau à Bordeaux.

Conformément à l'article L 2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques, le surplomb de cette voie, domaine public routier de la Communauté Urbaine de Bordeaux par cet immeuble destiné à regrouper les services de la Ville de Bordeaux relève du régime de la superposition d'affectations entre personnes publiques.

A cet effet, une convention dont le projet est ci-joint, a été établie afin de définir les modalités techniques et financières de gestion de cette partie en porte à faux de l'immeuble.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Communauté Urbaine de Bordeaux la convention de superposition d'affectations et à l'annexer au procès verbal de remise des terrains d'emprise de la Cité municipale à Urbicité.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. MARTIN. -

Il s'agit d'une convention avec la Communauté Urbaine pour le surplomb sur la rue du Château d'Eau.

Pas de problèmes.

M. LE MAIRE. -

Pas de questions ?

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

Bordeaux / rue du Château d'Eau
Immeuble en surplomb de la rue

Convention de superposition d'affectations

Entre :

la Communauté urbaine de Bordeaux, sise Esplanade Charles de Gaulle - 33076 Bordeaux cedex, représentée par son président habilité par délibération n° 2010/0750 du 22 octobre 2010, ci-après dénommée la Communauté urbaine de Bordeaux,

d'une part ;

et

la ville de Bordeaux, représentée par son maire habilité par délibération , ci-après dénommée la ville,

d'autre part ;

Il a été convenu de ce qui suit.

Préambule

L'opération porte sur la construction de la Cité Municipale, immeuble dont une partie est située en porte à faux en surplomb de la rue du Château d'Eau à Bordeaux.

Le surplomb de cette voie, domaine public routier de la Communauté urbaine de Bordeaux, par cet immeuble en porte à faux réalisé pour regrouper les services de la mairie de Bordeaux, qualifié de domaine public affecté à un service public, relèvera du régime de la superposition d'affectations entre personnes publiques.

Il convient, donc, de fixer les conditions de cette superposition d'affectations, comme en dispose l'article L 2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 1 - Objet de la convention.

La présente convention dispose des modalités techniques et financières qui se rapportent à la partie en porte à faux de l'immeuble.

Article 2 - Modalités techniques de gestion.

Est joint en annexe à cette convention, le plan en coupe de l'immeuble, portant mention de ses cotes dont la hauteur du porte à faux.

La ville s'engage, compte tenu de l'affectation de la voie franchie à l'usage public et, donc, eu égard à la sécurité de ses usagers, à maintenir son immeuble en parfait état en y effectuant, à ses frais et sous sa responsabilité, toutes les opérations de maintenance, comprenant l'entretien normal, les grosses réparations, les opérations de renouvellement et toutes remises en état nécessaires.

La maintenance recouvre, en outre, le maintien en état de propreté, par le nettoyage, notamment en cas de tags, graffitis ou affichage sauvage.

Enfin, les interventions de maintenance devront faire l'objet d'une saisine des services de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Il est à noter que la mise en œuvre de ces dispositions sera assurée par la société Urbicité chargée, par la ville de Bordeaux, de la construction et de la maintenance de la Cité Municipale pendant 20 ans, soit jusqu'en décembre 2033, dans le cadre d'un contrat de partenariat public / privé.

Aussi, la société Urbicité assumera, pendant cette période, au nom et pour la compte de la ville de Bordeaux, la responsabilité du respect des dispositions du présent article

Article 3 - Modalités financières.

L'immeuble qui est affecté à l'exercice des services municipaux intéresse le service public, et à ce titre la superposition d'affectations est conclue à titre gratuit.

L'édification de l'immeuble en surplomb de la rue n'ayant aucune incidence en matière financière tant en dépenses qu'en recettes, pour la Communauté urbaine, la superposition d'affectation, comme en dispose l'article L 2123.8 du code général de la propriété des personnes publiques, ne donne pas lieu à indemnisation de celle-ci.

La superposition d'affectations n'emportant pas droit réels ni cession du domaine public routier occupé par le porte à faux de l'immeuble, aucun impôt ou taxe n'est applicable du fait de cette convention.

Article 4 – Responsabilité

La ville demeure responsable de toutes les conséquences dommageables du fait de son immeuble, tant sur les biens situés sur l'emprise de la rue du Château d'Eau que sur les personnes qui circulent sur cette voie.

La Communauté urbaine de Bordeaux ne pourra, en aucun cas, en être tenue pour responsable.

Article 5 – Durée

La présente convention est passée pour la durée d'affectation des emprises considérées.

Article 6 – Litiges

A défaut de règlement amiable, tout différent qui surviendrait dans l'exécution de la présente convention, sera porté devant le tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Communauté urbaine de Bordeaux
pour le président et par délégation,
la directrice générale de services techniques
responsable du pôle proximité,
Claire Le Merrer

Fait à Bordeaux, le

Pour la ville de Bordeaux
le maire
Alain Juppé

D-2013/410
Cimetière des Pins Francs. Création d'un columbarium.
Décision. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La crémation ne cesse de se développer en France. Cette pratique qui n'était utilisée que par 10% des familles en 1994 représente aujourd'hui plus de 30% en France, et souvent plus de 50% dans les grandes villes françaises.

En 2009, afin de répondre à la Loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux avait autorisé la construction d'un columbarium au cimetière de Bordeaux Nord situé sur la commune de Bruges.

Ce site funéraire est donc actuellement le seul emplacement susceptible d'être proposé aux usagers, les cimetières de la Chartreuse et des Pins Francs ne possédant pas ce type d'équipement.

Aussi, afin d'offrir aux bordelaises, bordelais et usagers de nos nécropoles, un service supplémentaire, il est souhaitable qu'à terme ce soit l'ensemble des trois cimetières qui soit doté de columbarium.

Cette année 2013 serait consacrée à la réalisation d'un projet au cimetière des Pins Francs à Caudéran, tandis que nous mènerons en 2014 une étude pour l'intégration d'un columbarium à la Chartreuse dans le respect de l'environnement architectural remarquable de ce site.

Aux Pins Francs, nous vous proposons de dédier une parcelle de terrain (6m²) située au bout de l'allée C, à proximité du mur d'enceinte, disponible à la mise en place d'un columbarium de 30 cases pouvant contenir de 1 à 6 urnes, en fonction de la dimension des urnes choisies par les familles (référence constructeur pour des urnes de 18 cm de diamètre maximum) et l'aménagement d'un lieu de recueillement.

Les tarifs appliqués seront identiques à ceux pratiqués pour le columbarium du cimetière Bordeaux Nord, soit :

Concessions	Attribution et renouvellement	
	Durée	Tarifs
Cases	15 ans	346,11 euros
	30 ans	692,23 euros

L'utilisation de ce nouvel équipement sera basé, comme l'ensemble des sites funéraires et cinéraires de la commune, sur le règlement intérieur des cimetières, arrêté n° 201216252 du 4 octobre 2012, dont un arrêté modificatif sera pris par Monsieur le Maire.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter la proposition d'implantation d'un columbarium au cimetière des Pins Francs qui répond à l'attente d'un certain nombre d'usagers.
- adopter l'arrêté modificatif du règlement intérieur de ce nouvel équipement.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. MARTIN. -

Création d'un columbarium aux Pins Francs. Pas de problèmes non plus.

M. LE MAIRE. -

C'est adopté sans problèmes ? Sans oppositions ? Sans abstentions ?

(Aucune)



Arrêté du Maire de la Ville de Bordeaux

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES CIMETIÈRES DE LA VILLE DE BORDEAUX

Arrêté n°201216252 du 4 octobre 2012



Modification du Règlement Intérieur des cimetières de la Ville de Bordeaux

Le Maire de la Ville de Bordeaux,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-7 et suivants : L.2223-1 et suivants, R.2223-1 et suivants, relatifs aux cimetières, aux opérations funéraires et aux pouvoirs de police du Maire,
- Vu les lois et règlements en vigueur concernant les modes d'inhumations et de sépultures et notamment la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 et ses décrets consécutifs,
- Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire et ses décrets consécutifs,
- Vu la loi n°1350 du 19 décembre 2008,
- Vu le décret n° 2010-917 du 3 août 2010 relatif aux opérations funéraires,
- Vu le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires,
- Vu le Code Civil et notamment les articles 16-1-1, 78 et suivants,
- Vu le Code Pénal et notamment les articles 225-17 et 225-18, R.610-5,
- Vu le Code du Travail,
- Vu le Code de l'Habitation et de la Construction et notamment ses articles L.511-4 et suivants,
- Vu l'Arrêté ministériel du 23 août 2010 portant définition du modèle de devis applicables aux prestations fournies par les opérateurs funéraires,
- Vu l'Arrêté du Maire de la Ville de Bordeaux n° 201216252 du 4 octobre 2012 portant règlement intérieur des cimetières,
- Vu la délibération n° XXX du XXX autorisant la création d'un columbarium au cimetière des Pins Francs à Bordeaux

Considérant la nécessité de garantir le bon ordre, la sécurité, la décence et l'hygiène dans l'ensemble des sites funéraires et cinéraires de la commune,

Considérant qu'il convient d'adapter le règlement intérieur à ce nouvel équipement,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La section Généralités du Chapitre Unique : Police des cimetières, du Titre Préliminaire : Dispositions Générales de la Partie 1 : Réglementation Administrative, est modifiée comme suit :

"La gestion des cimetières, y compris les columbariums, terrains non concédés, Jardins du Souvenir et caveaux provisoires, est assurée par le Maire et les services municipaux.

Le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs généraux de police, assure la police des funérailles, des sépultures et des cimetières.

Les pouvoirs de police du Maire portent, notamment sur :

- le mode de transport des personnes décédées,
- les inhumations et les exhumations,
- le maintien du bon ordre et de la décence dans les cimetières,

étant entendu que le Maire ne peut établir des distinctions ou des prescriptions particulières en raison des croyances ou du culte du défunt ou des circonstances qui ont accompagné sa mort.

Le Maire pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée sur la commune soit inhumée décemment."

ARTICLE 2 :

Le titre de la Section 5 : Le Columbarium, du Chapitre 2 : Les inhumations, du Titre 1 : Opérations Funéraires, de la Partie 1 : Réglementation Administrative, est modifié comme suit :

"Section 5 : Les Columbariums."

ARTICLE 3 :

L'article 30 : Généralités, de la Section 5 : Le Columbarium, du Chapitre 2 : Les inhumations, du Titre 1 : Opérations Funéraires, de la Partie 1 : Réglementation Administrative, est modifié comme suit :

"Les sites cinéraires sont composés de cases et de cavurnes (caves enterrées) concédées aux familles qui sont destinées à recevoir les urnes contenant des cendres humaines uniquement.

Chaque case pourra recevoir de 1 à 6 urnes, dans la limite de la dimension des cases et des urnes choisies par les familles.

Les familles devront veiller à ce que le nombre, la dimension et la hauteur des urnes puissent permettre leur dépôt, l'autorité municipale ne pouvant être tenue responsable si le dépôt ne pouvait être effectué en raison du nombre et de la dimension des urnes."

ARTICLE 4 :

L'article 39 : Plaques et Ornaments, de la Section 5 : Le Columbarium, du Chapitre 2 : Les inhumations, du Titre 1 : Opérations Funéraires, de la Partie 1 : Réglementation Administrative, est modifié comme suit :

"L'identification des personnes inhumées dans les columbariums se fera, par apposition sur la dalle de surface, de plaques en laiton, normalisées et identiques, selon le modèle joint en annexe et mis à la disposition du public dans le bureau des cimetières Chartreuse, Bordeaux Nord et Pins Francs.

Ces plaques mentionneront les noms, prénoms, dates de naissance et de décès des défunts à l'exclusion de toute autre inscription. Elles seront commandées et réglées par les familles auprès des fournisseurs de leurs choix.

Aucun objet ne pourra être scellé ou fixé. En cas de non respect, un constat d'infraction pourra être dressé par les agents assermentés et envoyé aux concessionnaires afin de procéder à l'enlèvement de l'accessoire litigieux, dans un délai d'un mois. Passé ce délai, la commune se substituera d'office à eux et si besoin, la remise en état de toute détérioration leur sera facturée.

Les portes de fermeture en façade font partie intégrante des cases ou cavurnes des columbariums, ouvrages publics communaux mis à disposition des familles. Si l'une d'elles souhaite apposer une décoration ou un ornement spécial, après avis de l'Administration, elle devra alors payer à la commune le prix de ladite porte devenue un objet personnel.

Le dépôt de plantes, d'objets ou ornements funéraires est limité à l'espace situé à l'aplomb de chaque case et ne devra en aucune façon dépasser sur une concession voisine.

Les fleurs naturelles en pot, bouquet ou en vase en plus grand nombre seront tolérées le jour de l'introduction de l'urne et en période de Toussaint durant 15 jours.

La commune, qui se charge de l'entretien du site, se réserve le droit d'enlever et de supprimer tout dépôt floral pouvant altérer les monuments, l'environnement ou entraver l'intervention des équipes techniques pour effectuer cet entretien."

ARTICLE 5 :

L'article 41 : Entretien – Réfection, de la Section 5 : Le Columbarium, du Chapitre 2 : Les inhumations, du Titre 1 : Opérations Funéraires, de la Partie 1 : Réglementation Administrative, est modifié comme suit :

"Les columbariums sont des ouvrages publics dont l'entretien et la réfection appartiennent à la commune.

Dans l'hypothèse où des travaux nécessiteraient le déplacement temporaire des urnes présentes dans les cases ou cavurnes concernées, les titulaires en seront informés par lettre recommandée avec accusé de réception à la dernière adresse connue. A défaut de réponse dans le délai d'un mois, la commune procèdera au transfert nécessaire par le dépôt temporaire au caveau provisoire.

A l'issue des travaux, les urnes seront remises dans les cases ou cavurnes d'origine.

L'entretien régulier de ces équipements (nettoyage au jet haute pression, éponge, brosse, peinture,...) sera réalisé soit par les services techniques des cimetières, soit par une entreprise privée mandatée par l'Administration, sans que celle-ci soit tenue d'en informer les familles."

ARTICLE 6 :

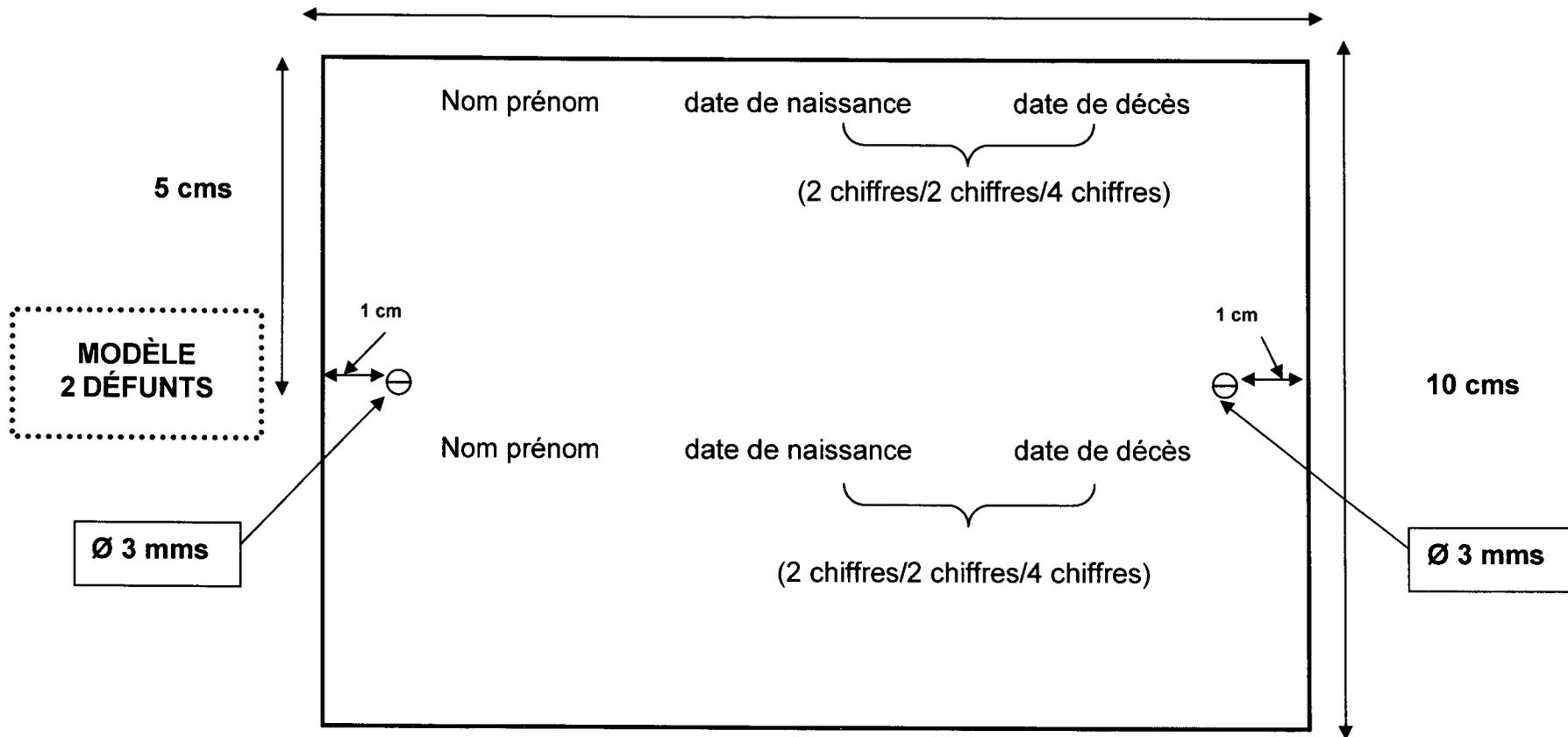
Le Secrétaire général de la ville, le Directeur général de la direction générale de la vie sociale et de la citoyenneté, le Directeur de la Direction accueil et citoyenneté, le Conservateur des cimetières et tous les agents placés sous leurs ordres, sont tenus, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution à compter du XXX, du présent règlement qui sera publié et affiché.

Hugues MARTIN
Adjoint au Maire



CASE DE COLUMBARIUM
MODÈLE DE PLAQUE DE SIGNALISATION

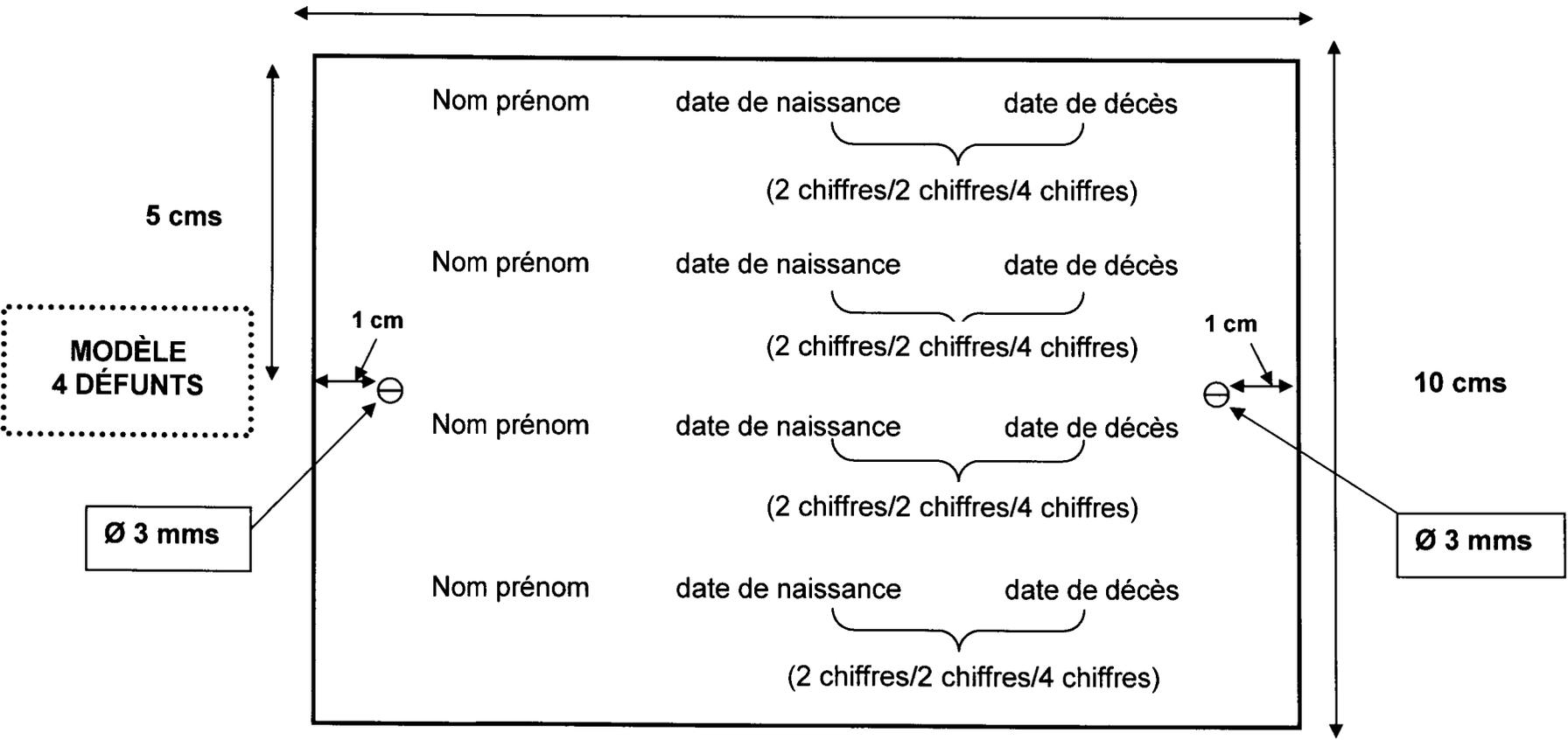
15 cms





CASE DE COLUMBARIUM
MODÈLE DE PLAQUE DE SIGNALISATION

15 cms



D-2013/411

Mise en place de barrières pour renforcer la sécurité du public au bassin à flot n° 1

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le but d'améliorer la sécurité du public au bassin à flot N° 1, il a été arrêté par le Préfet le principe de la mise en place de barrières Vauban.

Ces barrières seront achetées puis posées par la Ville.

Le transfert de propriété du matériel sera effectif à la réception des travaux par le Grand Port Maritime de Bordeaux, en contre partie du paiement de la prestation, pour un montant total de 18 517 € HT.

Les barrières seront fixées entre elles au niveau du bassin à flot n°1 sur une longueur de 600 mètres linéaires. La continuité au droit des bateaux sera assurée par la fixation de la barrière à la passerelle du bateau ou tout autre système permettant l'étanchéité d'accès au quai.

Afin de déployer ce dispositif, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville de Bordeaux et le Grand Port Maritime de Bordeaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. MARTIN. -

Ce dossier est important. Il s'agit de la mise en place de barrières pour renforcer la sécurité du Bassin à Flot. En réalité c'est en parfaite liaison avec le Port Autonome et en accord avec les autorités de police.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, chers collègues, nous voterons bien sûr pour la mise en place de ces barrières au Bassin à Flot. C'est un secteur qui devient pour beaucoup de jeunes une nouvelle zone de plaisirs, un peu l'équivalent du quai de Paludate, et pour un petit nombre d'entre eux une zone de beuveries et donc de grand risque. C'est pour eux qu'on peut être sensible à cette initiative.

Vous allez me dire que tout existe, que tout est fait à Bordeaux pour éviter l'alcoolisation massive des jeunes, de l'action d'associations comme Festiv'attitude, jusqu'à la fermeture nocturne le week-end des épiceries de nuit.

Mais contrairement à ce que vous nous aviez dit, l'alcoolisation massive des jeunes en toute illégalité n'est absolument pas éradiquée à Bordeaux. La distribution d'alcool à des clients en état d'ébriété avancée continue. C'est vrai qu'on n'y peut pas grand-chose. Mais il y a surtout les open-bars qui ont la vie dure à Bordeaux.

Si certaines associations de jeunes ont fait visiblement un effort pour ne plus organiser ce genre d'événements, d'autres persévèrent et chaque mois se déroulent des soirées open-bars regroupant entre 400 et 600 jeunes.

Plus ou moins discrète la communication sur ces événements est vérifiable sur les réseaux sociaux, mais semble, hélas, méconnue des pouvoirs publics.

Une grande zone réceptrice de ces open-bars où l'on peut boire de l'alcool de manière illimitée est justement située tout près des Bassins à Flots et pose pas mal de problèmes.

Je souhaite que la prévention commence à ce niveau-là avec l'interdiction contrôlée de ces open-bars. Je rappelle que depuis 2009 c'est interdit en France en théorie, et ça continue sur Bordeaux.

Je crois que ce serait plus efficace que la simple pose de barrières. Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Il s'agit de la mise en place de barrières pour sécuriser le bord du Bassin à Flot N°1, bassin bordé par plusieurs établissements accueillant du public, notamment des restaurants, des bars et des boîtes de nuit.

Je vais voter cette mesure conservatoire de sécurité, même si la dimension esthétique va évidemment en prendre un coup sur un des secteurs que l'on considère comme phare dans le cadre de l'aménagement des Bassins à Flots, et même si j'aurais préféré qu'on avance vers une réflexion pour une solution structurelle de fond permettant de redonner à ce Bassin à Flot N°1 une vocation non pas tournée vers le commerce et la fête, mais tournée vers les activités économiques en lien avec la plaisance et le fleuve. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci. D'autres interventions ?

Mme FAYET

MME FAYET. -

Juste pour dire à M. RESPAUD que son accusation est quand même facile et un peu injuste. Quelle ville, quelle municipalité, quelle collectivité locale pourrait se vanter en France, voire même en Europe ou ailleurs d'avoir éradiqué ce phénomène d'alcoolisation massive des jeunes ? Je crois que c'est un phénomène devant lequel on est tous extrêmement démunis. Que ce soit les élus, que ce soit les médecins, les psychiatres, les éducateurs, tout le monde se demande ce qui se passe dans la tête des jeunes pour vouloir se détruire de cette façon.

Nous avons encore un échange l'autre jour au sein du Conseil Local de Santé avec le Docteur Pommereau(?) qui est quand même un expert reconnu en la matière, qui disait vouloir nous aider s'il le pouvait à réfléchir à cette question.

Je crois que ce que nous mettons en place est assez exemplaire en termes de prévention et en essayant de mêler intelligemment la prévention, la répression, des caméras de vidéosurveillance, des animations festives, tout ce qui peut permettre à la fois de sanctionner les jeunes qui franchissent les règles, mais aussi de les protéger contre eux-mêmes. Vous savez bien que notre équipe TAF(?) qui circule dans les rues la nuit fait beaucoup de prévention des risques. Elle a évité bien des fois des drames en appelant les secours de manière urgente et à bon escient.

Donc nous essayons modestement de faire notre travail. Je crois que nous le faisons plutôt bien. Nous étions encore à Nantes l'autre jour, c'est Arielle PIAZZA qui représentait la Ville, pour la conclusion d'une conférence européenne des villes sur cette question. Chacun a apporté ses bonnes pratiques et la Ville de Bordeaux n'était pas la moins reconnue de toutes les villes européennes présentes dans cet échange.

Donc je crois que c'est un peu facile de nous accuser, de nous mettre en cause. Je pense que vous devriez plutôt proposer des solutions constructives parce que si vous avez de bonnes idées nous sommes preneurs.

M. LE MAIRE. -

Cette demande va être suivie d'effet tout de suite.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

D'abord, je n'accuse pas. Par contre j'avais déjà prévu votre intervention, Mme FAYET. Je savais que vous alliez me dire qu'à Bordeaux tout était fait pour éviter l'alcoolisation des jeunes. Je savais que vous alliez le dire, vous l'avez dit, on passe à la page suivante. Tout est toujours bon.

MME FAYET. -

J'ai dit qu'on était très modeste aussi.

M. LE MAIRE. -

Allez, arrêtons de polémiquer. Il fait trop chaud, Mme FAYET, pour s'engager dans ce genre de débat. Nous faisons tout ce que nous pouvons. Personne ne fait des miracles dans ce domaine.

Bien sûr qu'il faut faire encore mieux. C'est un vrai problème de société. Nous en sommes bien conscients. Si quelqu'un peut nous donner de bonnes idées elles seront prises.

Je vous rappelle que quand M. Valls il y a quelques mois est venu à Bordeaux il a déclaré que les efforts faits par les services de l'Etat et les services de la Ville étaient tout à fait exemplaires dans ce domaine.

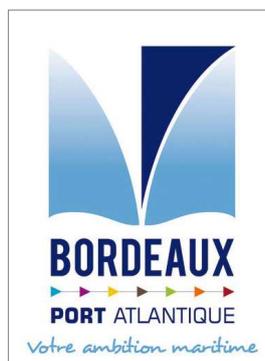
Qui est contre cette pose de barrières ? Personne je pense.

Qui s'abstient ?

Merci.



Mairie de Bordeaux
33077 Bordeaux Cedex



Grand Port Maritime de Bordeaux
33300 Bordeaux

CONVENTION POUR LES BARRIERES AU BASSIN A FLOT N°1

ENTRE :

LA VILLE DE BORDEAUX, représentée par son Maire, M. Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération N° du reçu e en Préfecture de la Gironde, le.....

D'une part

ET :

Le Grand Port Maritime de Bordeaux, représenté par son Directeur Général, Monsieur Christophe MASSON, ci-après désigné par le « GPMB », domicilié 152 quai de Bacalan- CS 41320 33300 Bordeaux,

Ci-après dénommé « le GPMB »

D'autre part,

Il a été préalablement convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

A la suite de la décision conjointe de l'Etat, de la Ville et du Port de Bordeaux, il a été décidé de mettre en place des barrières pour renforcer la sécurité du public sur les bassins à flot.

Les barrières seront fixées entre elles au niveau du bassin à flot n° 1 sur une longueur de 600 ml. La continuité au droit des bateaux sera assurée par la fixation de la barrière à la passerelle du bateau ou tout autre système permettant l'étanchéité d'accès au quai.

Le montant s'élève à 22 146,33 € TTC.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet d'arrêter le principe de la mise en place des barrières par les services de la Mairie à la demande du GPMB et de déterminer les modalités de paiement de l'indemnité pour cette prestation à la charge du GPMB.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Le GPMB fait procéder à la réalisation de la pose des barrières pour la mise en sécurité au niveau du Bassin à Flot par la Mairie de BORDEAUX/DGST-Service Transports/Manifestation.

ARTICLE 3 : MONTANT DU REMBOURSEMENT

Le montant de la mise en sécurité pose et fourniture de barrières par la Mairie s'élève à 22 146, 33 € TTC et sont répartis de la façon suivante :

240 barrières type vauban	13 680,00 HT
38 tôles galva	3 952,00 HT
600 boulons zingués 8x70	297,00 HT
3 rotations de véhicules PL	252,00 HT
Main- d'œuvre	336,00 HT
Soit un total hors taxe de :	18 517,00 HT
TVA au taux de 19,6%	3 629,33 HT
Total TTC	22 146,33 TTC

ARTICLE 4 : DELAIS D'EXECUTION ET RECEPTION DES TRAVAUX

La pose des barrières par les agents municipaux s'effectuera dans un délai d'un mois à compter de la signature des présentes.

A l'issue des opérations décrites ci-dessus, un procès-verbal de réception des travaux sera établi entre le GPMB et la Ville de BORDEAUX. Celui-ci emportera transfert de propriété des barrières au profit du GPMB.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES – ASSURANCES

La fourniture et la pose des installations prévues aux présentes devront être réalisées par la Mairie conformément à la réglementation en vigueur et aux règles de l'Art.

ARTICLE 6 : MODALITES DE PAIEMENT

Le Grand Port Maritime de Bordeaux se libérera de la somme de 22 146,33 € TTC, correspondant au montant du remboursement total. Cette somme sera versée dans le mois suivant la signature, par toutes les parties, de la présente convention.

Le versement sera effectué par virement au compte bancaire ouvert au nom du Trésorier Public :

RIB 30001-00215-C3300000000 clé 82 (IBAN FR54 3000 1002 15C3 3000 0000 082)

ARTICLE 7 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

« Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux ».

ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

- Pour la ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, en l'Hôtel de Ville de BORDEAUX, place Pey Berland
- Pour le Grand Port Maritime de Bordeaux, représenté par son Directeur Général, Monsieur Christophe MASSON, ci-après désigné par le « GPMB », domicilié 152 quai de Bacalan CS 41320 – 33300 Bordeaux.

Fait à BORDEAUX, en double exemplaire le
Pour la ville de Bordeaux

Pour le Maire
Monsieur Alain JUPPE

Pour le Grand Port Maritime de Bordeaux
Le Directeur Général
Monsieur Christophe MASSON

D-2013/412

Astreinte. Enlèvement de l'oeuvre 'le crocodile'.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Au cours de l'été 2009, la Ville de Bordeaux a organisé une exposition dénommée « sculptures en ville » présentant les œuvres monumentales de différents artistes dont « Le Crocodile ».

Comme suite au terme de la convention d'occupation du domaine public et au refus de M.Renou de retirer l'œuvre, la Ville de Bordeaux a saisi le président du Tribunal Administratif afin d'ordonner le retrait de cette œuvre du domaine public.

Par ordonnance en date du 7 juillet 2011, le juge des référés a enjoint à M.Renou d'enlever l'œuvre.

En l'absence d'exécution, le juge des référés a condamné M.Renou à payer une astreinte provisoirement liquidée à 20 000 euros et autorisé la Ville de Bordeaux à enlever l'œuvre dans un délai d'un mois.

L'œuvre a été retirée par M.Renou au début du mois janvier 2012.

M.Renou a engagé concomitamment une action en réparation du préjudice résultant notamment des dégradations porté au « Crocodile » lors de son installation par les services municipaux et évalué par ses soins à 55 000 euros.

Le Tribunal Administratif n'a pas fait droit à toutes les demandes de M.Renou et a condamné la Ville à verser 21 268 euros. Cette somme a été réglée par la compagnie d'assurance titulaire du marché en responsabilité civile de la Ville.

Le contentieux avec M.Renou est aujourd'hui terminé en l'absence d'appel.

M.Renou reste toutefois redevable de la somme relative à l'astreinte liquidée par le juge des référés rappelée ci-dessus.

Toutefois, compte tenu du fait que le prononcé de l'astreinte a produit ses effets en contraignant M.Renou à exécuter l'ordonnance du 7 juillet 2010 enjoignant l'artiste à retirer l'œuvre, il vous est proposé Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux d'exonérer M.Renou du versement de cette astreinte.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. MARTIN. -

Il s'agit de cette fameuse affaire du « crocodile » qui a un peu défrayé la chronique, qui aujourd'hui, je l'espère, a trouvé un aboutissement.

A l'époque le juge des référés avait condamné l'auteur, M. Renou, à payer une astreinte qui avait été fixée à 20.000 euros, et autorisé la Ville à enlever l'œuvre. Il y a eu beaucoup de négociations et de difficultés.

Je rappelle également qu'un préjudice avait été exprimé. Il y a eu un expert. Tout ça a été réglé avec M. Renou.

Pour en terminer définitivement et puisque l'œuvre a été enlevée, il est sollicité de lever l'astreinte.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme NOËL

MME NOËL. -

Un mot simplement sur cette délibération pour dire qu'en effet nous arrivons enfin au dénouement de cette affaire du « crocodile » et j'ai envie de dire tant mieux.

L'exposition remonte à 2009. C'est dire à quel point les relations avec certains artistes peuvent s'avérer difficile.

Je voulais saisir l'occasion de cette délibération pour saluer l'exposition actuelle qui est positionnée sur la ville, l'exposition d'œuvres monumentales de Jaume Plensa. Les œuvres qui nous sont données à voir sont de notre point de vue d'une grande qualité. En plus, pour 8 des 11 qui sont exposées ce sont des réalisations qui ont été faites pour la Ville.

Donc nous souhaitons saluer cette exposition, rendre hommage au travail de cet artiste, et peut-être mettre l'accent sur les propos récents qui ont été les siens. Il indique, et nous partageons ce point de vue, bien sûr : « l'urgence à réintroduire la beauté dans la vie quotidienne. »

Il a précisé également :

« Je cherche à changer la carte postale non par provocation mais pour dire qu'il faut accepter l'art contemporain en ville. »

Il ajoute :

« Il ne faut pas avoir peur de la confrontation avec le patrimoine. »

Je voulais dire que nous saluons véritablement ses propos. Depuis longtemps nous militons pour que l'art contemporain soit plus présent dans la ville. Donc les dernières expositions de qualité qui ont été produites nous les saluons, mais nous regrettons tout de même le sentiment que nous avons qu'il n'y a pas de politique en matière d'art contemporain dans cette ville. J'en prendrai pour preuve un seul exemple.

Quand il s'est agi d'implanter le Lion de Veillan(?), Monsieur le Maire, vous disiez systématique : oui, certes, nous réalisons cette œuvre contemporaine, mais surtout nous faisons une autre œuvre pour contrebalancer ce geste qui devait vous apparaître comme particulièrement subversif. C'est à ce propos que vous avez décidé également parallèlement d'instaurer la Colonne de Theimer que nous avons beaucoup critiquée à l'époque.

Et je crois que les faits nous donnent raison parce que décidément cette colonne n'a jamais trouvé sa place dans cette ville.

En tout état de cause vous vous sentiez véritablement obligé de dire : si je fais du contemporain je fais du classique à côté.

Alors j'ai envie de dire : affirmons haut et fort la place de l'art contemporain dans cette ville et ayons une politique un peu plus offensive en la matière.

M. LE MAIRE. -

Je ne comprends plus... Comment à partir d'une exposition comme celle de M. Plensa qui est un geste audacieux de la Ville, car c'est un choix de la Ville de donner carte blanche à un artiste comme nous l'avons fait dans le passé avec M. Bernar Venet, comme nous l'avons fait avec Ousmane Sow, comment peut-on arriver à en conclure que la ville n'a pas de politique de l'art contemporain dans Bordeaux ?

J'avoue qu'il faut vraiment un esprit tourné tout entier vers l'opposition et la critique pour arriver à ce rétablissement extraordinaire.

Moi je voudrais me féliciter effectivement de cette exposition. Merci à Mme NOËL de saluer l'artiste et la Ville, parce que sans la Ville l'artiste ne serait pas là, je voudrais quand même le rappeler.

Saluer aussi la qualité de l'artiste. C'est un type formidable. J'ai eu l'occasion de parler longuement avec lui. Il m'a expliqué comment il s'était imprégné des espaces publics de la ville, de la place Camille Jullian, de la place de La Bourse, pour concevoir des œuvres qui soient à l'échelle de ces différents lieux. Donc c'est un travail d'une grande sensibilité.

J'avoue que j'ai eu un contact avec lui tout à fait passionnant, beaucoup plus passionnant qu'avec celui du Crocodile. C'est exact. Vous parliez de beauté, voyez que la beauté est extrêmement relative, mais je pense que nous avons progressé dans ce domaine.

Je voudrais enfin rappeler que les œuvres d'art qui ont été installées sur le tramway n'ont pas été choisies par le maire. Elles ont été choisies par un comité présidé par le Directeur du Musée d'Art Moderne du Centre Pompidou qui vient d'ailleurs de prendre sa retraite, qui est Bordelais, M. Alfred Paquement, et je n'ai pas le souvenir, ou alors ma mémoire me fait défaut, mais il y a bien longtemps que je signale la réussite du Lion de Veilhan comme un des gestes particulièrement audacieux de la Ville qui d'ailleurs fait aujourd'hui l'unanimité sur place. Si on y touchait je suis persuadé que les habitants de La Bastide qui étaient très contre il y a quelque temps seraient très mécontents qu'on le leur enlève.

Donc voyez que je n'ai pas de leçon à recevoir, Mme NOËL, en matière de perception de la culture et de la politique culturelle à Bordeaux. C'est un cheval de bataille que vous avez enfourché. Je pense qu'il va vous conduire à de graves désagréments parce que tous les Bordelais sont conscients de la richesse de l'offre culturelle dans notre ville.

En tout cas, bravo à M. Plensa. On peut l'applaudir, lui, au moins.

(Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

Mme NOËL

MME NOËL. -

J'entends bien que vous n'avez pas de leçon à recevoir. Je n'ai jamais prétendu vous en donner.

Simplement, vous avez quand même l'art du raccourci et une mémoire assez sélective quand cela vous arrange, parce que je n'enlève aucun des propos que j'ai tenus par rapport au Lion de Veillan et concomitamment à la Colonne. Je me souviens très bien des discours que vous avez tenus à cette époque-là, c'était au moment des vœux, je m'en souviens tout particulièrement.

Je n'ai jamais dit non plus que le Lion était une initiative de la Ville. Simplement la Ville a donné son point de vue. C'était effectivement une œuvre qui a été mise en place dans le cadre du 1% tramway.

Pour terminer mon propos puisque je faisais allusion à l'implantation de sculptures dans la ville, il y a un autre point qu'il me semblait intéressant de souligner. Il faudrait également réfléchir au fait que nous n'implantons pas systématiquement dans le Bordeaux monumental, même si j'entends bien le rôle important que ça joue auprès des touristes, mais que nous essayons également de penser aux quartiers et peut-être parfois également d'envisager quelques implantations dans les quartiers pour que tout ne soit pas toujours non plus focalisé sur la partie centrale de la ville.

M. LE MAIRE. -

Là aussi je me demande quelle est votre vision que vous avez de la ville. L'œuvre Respublica de M. Milhé sur les silos qui est considérée d'ailleurs par tous les experts comme un très beau geste d'art contemporain, elle n'est pas dans le centre historique de la ville, elle est sur les Bassins à Flots.

La Maison de Kabakov, je rappelle que M. Kabakov a été célébré comme un des grands artistes mondiaux il y a très peu de temps, elle est sur la place Amélie Raba-Léon. Ce n'est pas non plus dans le cœur historique.

Donc comment peut-on dire que nous concentrons les œuvres d'arts sur le centre historique de Bordeaux ?

Je pourrais allonger la liste pour essayer de vous convaincre que les œuvres d'art ne sont pas concentrées sur le cœur historique de la ville, loin de là.

M. BRUGERE va nous parler des œuvres exposées au CCAS.

M. BRUGERE. -

Simplement pour dire que pour la 8^{ème} fois il y a une exposition contemporaine de photographies au CCAS et ce n'est pas dans le centre de la ville.

M. LE MAIRE. -

On aura ce débat. On verra. Moi je n'ai aucune inquiétude sur ma capacité à expliquer ce qu'est la politique culturelle de la ville et ses succès remarquables.

Je pense qu'il y aura unanimité sur ce texte.

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

Merci.

D-2013/413

Restaurant administratif Alfred Daney. Prestation de restauration pour les tiers. Avenant convention. Approbation. Autorisation de signer.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 25 mars 2013, vous avez autorisé le personnel du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie à venir prendre ses repas au Restaurant Administratif Alfred Daney, et autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Nous vous présentons un avenant à la convention du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie suite aux modifications apportées.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter :

Et autoriser Monsieur le Maire à signer :

- L'avenant à la convention entre la Ville de Bordeaux et le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. MARTIN. -

Ce dossier concerne le restaurant administratif Alfred Daney. Pas de problèmes pour moi. C'est une convention avec d'autres utilisateurs.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes là-dessus ?

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

CONVENTION

**ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,
LE MINISTERE DU COMMERCE EXTERIEUR, LE MINISTERE DU REDRESSEMENT
PRODUCTIF ET LE MINISTERE DE L'ARTISANAT, DU COMMERCE ET DU TOURISME
POUR LA RESTAURATION DU PERSONNEL
AU RESTAURANT ADMINISTRATIF ALFRED DANÉY**

AVENANT

Entre :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité par délibération du Conseil Municipal N° D – ****/*** du **/**/2013, reçue en Préfecture le **/**/2013, domicilié en l'hôtel de Ville, Place Pey - Berland, 33277 Bordeaux Cedex, d'une part,

Et,

Le Ministère de l'Economie et des Finances, le Ministère du Commerce extérieur, le Ministère du Redressement productif et le Ministère de l'Artisanat, du commerce extérieur et du tourisme (désignés Ministères économique et financier) – Secrétariat Général - Délégation départementale de l'Action Sociale de la Gironde, représenté par Monsieur Michel DESARNAUD-LABATUT, Correspondant Chorus régional – Cité Administrative – BP 28 – Rue Jules Ferry – 33090 BORDEAUX CEDEX, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ART.I (inchangé)

Le gestionnaire du Restaurant Administratif Alfred Daney accepte de servir aux agents des Ministères économique et financier, un repas composé d'un hors-d'œuvre, un plat garni, un fromage ou un dessert (boisson et café en sus) et un pain compris au prix de 10.33 € TTC à compter du 1^{er} janvier 2013.

ART. II (inchangé)

La participation aux frais de fonctionnement pris en charge sur les crédits délégués au niveau local par la Sous-Direction des Politiques Sociales et des Conditions de Travail du Secrétariat Général est arrêtée au montant de 5,58 € TTC.

Statut	Catégorie	Subvention repas Interministérielle TTC	Participation Secrétariat Général TTC	Participation Agents TTC
I	INM > 465	-	5,58 €	4,75 €
II	INM < 466	1,20 €	5.58 €	3.55 €

Les agents paieront le prix d'un repas, diminué le cas échéant, du montant de la subvention repas interministérielle arrêtée au montant de 1.20 € TTC soit :

- 4,75 € TTC pour les agents dont l'indice nouveau majoré est égal ou supérieur à 466
- 3,55 € TTC pour les agents dont l'indice nouveau majoré est au plus, égal à 465

L'utilisateur aura à sa disposition des « tickets suppléments » au tarif unique de 0.36 € TTC lui permettant de bénéficier des suppléments suivants : boisson, pain, entrée, fromage ou dessert. Ils pourront aussi permettre de compléter le tarif de repas améliorés, en particulier celui de fin d'année.

ART. III (inchangé)

A titre indicatif, le nombre total prévisionnel de repas pour 2013 est de 720. Le montant prévisionnel annuel est ainsi établi à 4500 € TTC.

Ce montant est porté à la convention à titre indicatif ; il ne constitue en aucun cas un engagement minimum de dépenses de la part des ministères économique et financier.

Ce montant fera l'objet d'un éventuel ajustement en cours d'année en fonction de la fréquentation réelle du restaurant par les agents des ministères économique et financier.

ART. IV (inchangé)

Le gestionnaire du restaurant s'engage à :

- n'autoriser par agent, et par service de repas, qu'un seul droit à subvention repas interministérielle pour les agents bénéficiaires.
- établir mensuellement, au nom de la Délégation départementale de l'Action Sociale de la DPAEP, un << état numérique mensuel >>, en deux exemplaires originaux, du nombre de repas servis ouvrant droit au versement de la subvention repas interministérielle (avec la liste nominative des agents bénéficiaires).
- établir mensuellement, au nom de la Délégation départementale de l'Action Sociale de la DPAEP, un relevé ou une facture correspondant au montant de sa participation aux frais de fonctionnement. Un état récapitulatif est transmis annuellement, en fin d'exercice, à la Délégation.

ART. V (inchangé)

Les sommes dues seront versées, dans les délais les plus brefs, à réception des relevés mensuels de facture à :

Organisme : Recette des finances de Bordeaux municipale
 Code Guichet : 00215
 N° de compte : 0000P050001
 Clé RIB : 77

Le financement de ces dépenses sera imputé sur les crédits suivants :

Programme **0218** (Conduite et pilotage des politiques économique et financière)

Action **0218-01-02**

Centre financier **FINPE35033**

Catégorie de produits : **15.01.03**

Codes d'activité : **021800040114** pour la subvention repas interministérielle et **021800040116** pour l'harmonisation tarifaire.

Le comptable assignataire des dépenses est :

Monsieur le Trésorier Payeur Général
24, rue François de Sourdis
-33000 BORDEAUX –

ART. VI (inchangé)

Le gestionnaire du restaurant déclare être normalement assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile, en particulier contre les dommages corporels consécutifs à une intoxication alimentaire.

ART. VII (abrogé)

La présente convention, qui prendra effet le 1^{er} avril 2013, est valable un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite d'une durée globale de 3 ans. A chaque date anniversaire, une revalorisation des tarifs, tenant compte de l'évolution du coût de revient du repas, pourra être apportée.

ART. VII (nouveau)

La présente convention, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2013, est valable un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite d'une durée globale de 3 ans. A chaque date anniversaire, une revalorisation des tarifs, tenant compte de l'évolution du coût de revient du repas, pourra être apportée.

ART. VIII (inchangé)

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes, siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le **/**/2013, en trois exemplaires

Le Maire

Pour le Ministre de l'Economie et des finances
Pour la Ministre du Commerce extérieur
Pour le Ministre du Redressement productif
Pour la Ministre de l'Artisanat, du commerce et du tourisme
Pour la Directrice des ressources humaines et par délégation
Le Correspondant Chorus régional

Alain JUPPE

Michel DESARNAUD-LABATUT

D-2013/414 Fonds d'Intervention Local 2013. Affectation de subventions

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Intervention Local et d'y affecter une enveloppe par quartier. Le Conseil Municipal dans sa séance du 17 décembre 2012 en a précisé le montant pour l'exercice 2013.

Sur cette base, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de ces crédits sur les quartiers Grand Parc Paul Doumer / Caudéran / Bordeaux Sud / Victor Hugo Saint Augustin / Bordeaux Maritime / Saint Michel Nansouty Saint Genès / Centre Ville, selon les propositions des Maires Adjointes des quartiers concernés.

QUARTIER GRAND PARC – PAUL DOUMER

Crédit 2013 : 52 950 euros

Report 2012 : 3 256,38 euros

Total disponible : 56 206,38 euros

Montant déjà utilisé : 28 830 euros

Affectation proposée : 7 000 euros

Reste disponible : 20 376,38 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Musique de Chambre en Bordelais	Aide au déplacement d'un concert au Grand Théâtre	1 000
Association des Musulmans de Bordeaux Nord	Aide à l'installation de l'association dans le quartier et à la mise en place de diverses animations	6 000
TOTAL		7 000

QUARTIER CAUDERAN

Crédit 2013 : 51 500 euros

Report 2012 : 0 euros

Total disponible : 51 500 euros

Montant déjà utilisé : 41 119,40 euros

Affectation proposée : 2 500 euros

Reste disponible : 7 880,60 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Pétanque Club des Trois	Soutien à l'organisation d'un tournoi dans le quartier	500
The Artist	Aide à la mise en place d'une manifestation dansée lors des Participiales	2 000
TOTAL		2 500

QUARTIER BORDEAUX SUD

Crédit 2013 : 55 000 euros

Report 2012 : 0 euros

Total disponible : 55 000 euros

Montant déjà utilisé : 47 513,14 euros

Affectation proposée : 5 800 euros

Reste disponible : 1 686,86 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
La Halle des Douves	Aide à la réalisation d'une fresque à l'école du Noviciat	300
La Tribale Démarche	Soutien à la mise en place de l'animation « Du cœur à la rue »	1 500
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	Aide à la mise en place de l'animation « Et si l'enfer n'était pas les autres » par le Centre d'Animation de Bordeaux Sud	1 000
Les P'tits Gratteurs	Aide à l'organisation de « La Fermesse » à Sainte Croix	1 000
La Cigogne de MAMU	Aide au fonctionnement de l'association	2 000
TOTAL		5 800

QUARTIER VICTOR HUGO – SAINT AUGUSTIN

Crédit 2013 : 50 800 euros

Report 2012 : 2 398,26 euros

Total disponible : 53 198,26 euros

Montant déjà utilisé : 25 190 euros

Affectation proposée : 3 219 euros

Reste disponible : 24 789,26 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Pétanque Club Emile Combes	Aide au fonctionnement de l'association	500
Association Sportive du Barreau de Bordeaux	Soutien à la 10 ^{ème} édition des « 10 000 maîtres »	500
Club Pyrénées Aquitaine	Aide à l'organisation de l'animation « L'Inde au Tauzin »	1 000
O Sol de Portugal	Aide à la mise en place d'une animation au club senior Notre Temps	119
Les Fous de la Rampe	Aide au fonctionnement de l'association	500
Les Jeunes de Saint Augustin	Aide à la mise en place de séances d'escalade au collège Emile Combes	600
TOTAL		3 219

QUARTIER BORDEAUX MARITIME

Crédit 2013 : 50 450 euros

Report 2012 : 1 748,88 euros

Total disponible : 52 198,88 euros

Montant déjà utilisé : 45 080 euros

Affectation proposée : 250 euros

Reste disponible : 6 868,88 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Collectif Bordeaux Marinopole	Aide à la restauration de pièces de collection	250
TOTAL		250

QUARTIER SAINT MICHEL – NANSOUTY – SAINT GENES

Crédit 2013 : 50 800 euros

Report 2012 : 1 434,46 euros

Total disponible : 52 034,46 euros

Montant déjà utilisé : 37 819,89 euros

Affectation proposée : 3 320 euros

Reste disponible : 10 894,57 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Culture et Bibliothèque pour Tous	Aide à l'achat de livres et à l'organisation de séances de lecture à haute voix pour les enfants	300
Promotion du Grand Saint Michel	Aide au développement de la Fontaine des Arts	300
Skinjackin Bordeaux	Soutien à l'organisation d'interventions live et de réalisation de fresques murales lors d'inaugurations	1 220
Les Têtes Brûlées	Aide à la mise en place d'animations musicales sur le nouveau marché dominical, parvis des Frères Pouyanne	500
Promocréa	Aide à l'organisation d'une représentation du Chœur de l'Opéra accompagné d'un accordéoniste lors du lancement des travaux de la place Saint Michel	1 000
TOTAL		3 320

QUARTIER CENTRE VILLE

Crédit 2013 : 51 300 euros

Report 2012 : 30 482,43 euros

Total disponible : 81 782,43 euros

Montant déjà utilisé : 40 450 euros

Affectation proposée : 6 200 euros

Reste disponible : 35 132,43 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Union Saint Bruno	Aide à l'installation de deux équipements de vision (écran, vidéoprojecteur, son)	3 000
La Belle Estampe	Aide au fonctionnement de l'association	1 200
Collectif Fête du Jeu de Bordeaux	Soutien à l'organisation de la 13 ^e fête du jeu de Bordeaux	1 500
Association des Riverains du Quartier Ornano Gaviniès	Aide au fonctionnement de l'association	500
TOTAL		6 200

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser l'ensemble des subventions et procéder aux transferts financiers nécessaires,
- signer, lorsque cela est nécessaire, les avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

M. MARTIN. -

Idem pour le FIL.

M. LE MAIRE. -

J' imagine qu'il y a les votes habituels ?

M. ROUVEYRE

M. ROUVEYRE. -

Très rapidement, Monsieur le Maire, juste parce que concernant le règlement intérieur vous ne m'avez pas redonné la parole tout à l'heure sur la délibération « Modification » dudit règlement.

Je vous sais approximatif sur la question du droit, mais je tenais quand même à vous rectifier sur un point : je n'ai jamais été condamné en diffamation. Le juge civil m'a simplement demandé de retirer un billet sur mon blog qui portait atteinte à votre image. Contrairement à vous, mon cursus est blanc de toute condamnation pénale.

(Protestations)

M. ROUVEYRE. -

Je tiens mon casier à votre disposition.

M. LE MAIRE. -

J'ai quand même touché des dommages et intérêts que je n'ai pas encaissés pour ne pas vous être désagréable.

M. ROUVEYRE. -

Là encore, Monsieur le Maire, vous n'avez touché aucun dommage et intérêt...

M. LE MAIRE. -

J'aurais pu.

M. ROUVEYRE. -

Vous auriez pu. D'accord. Donc ça devient « j'ai touché ».

M. LE MAIRE. -

Vous voyez, mes chers collègues, pourquoi je ne recevrai pas M. ROUVEYRE. Encore une démonstration supplémentaire. Je crois que je n'ai pas à me justifier.

M. ROUYEYRE. -

Vous rétablissez une contrevérité.

Concernant le FIL, en particulier la subvention qu'octroie Mme CAZALET à l'Association des Musulmans du Grand Parc vous avez été saisi récemment par le député Vincent Feltesse de certaines questions à ce sujet. Vous savez que la Fédération des Musulmans de la Gironde est extrêmement contrariée de la manière dont les choses se passent.

Le député Feltesse vous suggérait de prendre l'initiative d'organiser une table ronde à laquelle évidemment il s'associera pour réunir l'ensemble des musulmans de Gironde et essayer de voir si au lieu de procéder par petites touches qui créent ici et là des conflits, il n'est pas possible d'imaginer une solution globale en mettant l'ensemble des parties prenantes autour de la table. Ça éviterait d'avoir les polémiques que nous avons connues ces derniers jours dont Sud-Ouest s'est fait l'écho. Ça permettrait peut-être d'éviter des conflits qui pourraient se faire sentir.

C'est plutôt une proposition d'ouverture. J'espère que vous accepterez de saisir cette occasion pour essayer de faire qu'on puisse participer à ce vivre ensemble dans ce sujet précisé là.

M. LE MAIRE. -

D'abord une rectification. M. ROUYEYRE n'a pas été condamné pour diffamation, c'est exact, mais pour atteinte à mon image. C'est vrai. Je le précise.

Deuxièmement, cette proposition je ne l'accepterai pas parce que tout simplement je ne vois pas à quel titre M. Feltesse vient interférer dans ce dossier. Je voudrais le rappeler, la Communauté Urbaine n'a aucune compétence en la matière. Si c'est à titre de candidat aux prochaines élections municipales, qu'il patiente encore quelque peu pour connaître quel sera le verdict des Bordelais.

En ce moment on voit qu'à tous propos et hors de propos il essaye de se saisir de dossiers bordelais. Je ne vais pas me laisser faire par ce genre de manœuvre.

Mme CAZALET a fait une remarquable concertation sur le terrain avec les musulmans du Grand Parc. J'ai longuement délibéré avec les parties prenantes. Nous continuerons à faire cela sans avoir besoin de faire intervenir un deus ex machina extérieur.

Je mets le Fonds d'Intervention Local aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.